

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 19 juin, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du jeudi 13 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de M. Nicolas MÉARY, Maire.

#### **PREAMBULE**

M. le Maire procède à l'appel nominal.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Nicolas MÉARY, Mme Christiane LECOUSTEY, M. Didier JOUIN, M. Michel PELTIER, Mme Cécile BESNARD, M. Francis BONDOUX, Mme Natacha LALANNE, M. Lahcène CHERFA, Mme Patricia MARTIGNE, M. Christian DEVLEESCHAUWER, M. Adrien MARGUERITTE (à partir du point n° 2), Mme Christine BERNIAU-BACHELIER, M. Alain GIRARD, M. Emmanuel SADARGUES, M. Pascal PIERRE, Mme Marie-France DELPUECH, Mme Aline FLORETTE, Mme Pascale RAFFALLI, M. Clément MARGUERITTE, M. Jean FABRE, Mme Isabelle PERDEREAU, Mme Nathalie LEMAGNE (à partir du point n° 2), M. Philippe CAMO, Mme Sandra AFONSO-MACHADO, M. Steevy GUSTAVE, Mme Sylvie DAENINCK.

#### **ONT DONNE POUVOIR :**

M. Giorgio CERISARA à M. Didier JOUIN  
Mme Grâce DUARTE FERREIRA à Mme Natacha LALANNE  
Mme Nathalie CATZARAS à M. Michel PELTIER  
Mme Amélie COINCE à M. Francis BONDOUX  
M. Mathieu BETRANCOURT à Mme Christiane LECOUSTEY  
Mme Nathalie LEMAGNE à Mme Isabelle PERDEREAU  
Mme Jocelyne GARRIC à Sylvie DAENINCK  
M. Jean Luc MONCEL à Mme Sandra AFONSO-MACHADO  
Mme Elisabeth PETIT à M. Philippe CAMO

#### **ABSENTE :**

Mme Mauricette VIANA

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Clément MARGUERITTE

Les données nécessaires au traitement du procès-verbal de séance du Conseil municipal de Brétigny sur Orge font l'objet d'un traitement informatisé en conformité avec la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au service informatique.

M. Le Maire ouvre la séance.

Décisions municipales : 016, 028, 030, 031, 032, 033, 034, 036, 038, 040, 042, 043, 044, 045, 046, 050/2019

### **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2019**

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 33**

**Adopté à l'unanimité**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2019**

**M. CAMO :** En page 10, il y a sans doute une inversion ou alors j'ai peut-être mal formulé la phrase, il est dit : « Il n'y aura pas un seul logement social de plus à Clause Bois-Badeau », je crois que j'ai dit « à Brétigny » et ensuite « parce que la ville est déjà pourvue notamment par le programme Bois-Badeau », en tout cas c'était ça l'idée.

**M. Le Maire :** Je me souviens, je propose qu'on parte sur la formulation que vous indiquez, mais on va vérifier avec l'enregistrement pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de malentendu.

**M. CAMO :** Page 19 également, en milieu de paragraphe, je ne pense pas que ce soit 5020 réunions mais environ plutôt 450 réunions...

Et un peu plus bas, ça doit être « axes » et non « actes ».

**M. Le Maire :** Oui pour les axes, pour 5020 ce serait en effet un peu précis, vous auriez dit 500 ?

**M. CAMO :** De mémoire 450.

**M. Le Maire :** Je propose qu'on mette « environ 500 réunions » et on vérifiera votre intervention. Pas d'autres remarques ?

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 33**

**Adopté à l'unanimité.**

### **1/ Dénomination de la voie créée du rond-point Maurice CAMBOIS à la rue Paul BADRÉ**

**M. Le Maire :** Afin de desservir les différents projets de construction qui sont ou vont être réalisés sur les anciennes emprises foncières de la base 217, et notamment le site d'Amazon, une voie partant du rond-point Maurice Cambois, nouvellement créé sur la RD 19, et rejoignant la rue Paul Badré, a été aménagée.

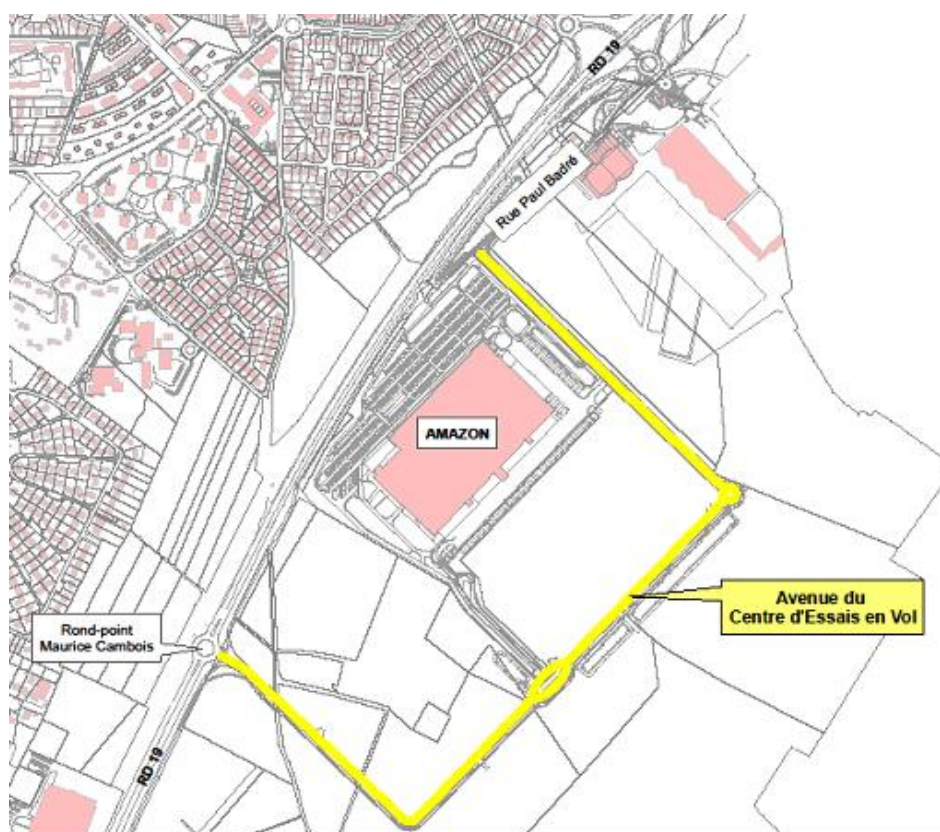
Afin de faciliter son identification, il est proposé de dénommer cette voie : avenue du Centre d'Essais en Vol.

### **Centre d'Essais en Vol :**

Le centre d'essais a été ouvert officiellement le 1<sup>er</sup> août [1945](#). Il disposa rapidement d'infrastructures innovantes pour l'époque : une [piste](#) de plus de 3 km de long et de 100 mètres de large, avec une section inondable à la demande.

Cette piste est fermée depuis le redéploiement complet en 2001 des activités du [CEV](#) vers Cazaux dans les Landes et [Istres](#) dans les [Bouches-du-Rhône](#).

L'emprise a été alors rendue à l'[Armée de l'air](#), ce qui a permis l'extension de la [base aérienne 217](#), base fermée depuis juin 2012.



**M. Le Maire :** Il n'aura échappé à personne pourquoi nous proposons ce nom-là, seulement pour rappeler l'élément extrêmement important de ce lieu qu'était le CEV qui a été officiellement créé le 1<sup>er</sup> août 1945 et qui a marqué l'histoire de notre territoire.

Des remarques ou des questions ?

**M. CAMO :** Juste une remarque : si c'est pour marquer le lieu où le CEV a existé, en même temps je ne sais pas si ça ne manque pas un peu d'imagination, il faudrait revoir peut-être la thématique des noms, on peut toujours trouver un moment pour dire qu'il y avait un Centre d'Essais en Vol et on ne va pas sous-titrer qu'il a été fermé en telle année, etc. Mais je voterai bien sûr.

**M. Le Maire** : Bien noté mais je voudrais dire qu'au contraire c'est un nom particulièrement emblématique, il y a certaines rues où l'on donne des noms de personnes et d'autres où il est nécessaire de rappeler ce qu'a été le site, là ça a été le Centre d'Essais en Vol, pas seulement la Base aérienne 2017 comme on l'entend ici ou là, c'est bien le CEV qui a marqué l'histoire de notre territoire et de notre commune.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 33**

**Adopté à l'unanimité.**

## **2/ Budget ville / Exercice 2018 - Compte de gestion / Compte administratif / Reprise du résultat**

### **Mme BESNARD : Approbation du Compte de gestion 2018 :**

Le compte de gestion du Receveur Municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il permet de justifier l'exécution du budget, de présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget principal de la commune. Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal doit être visé par l'Ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, établi par le Receveur Municipal en qualité de comptable public de la commune (Art L 2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif établi par la Ville et présente, comme ce dernier, un excédent global de **4 104 462,69 €** (y compris restes à réaliser).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de constater que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal sont bien conformes à ceux du compte administratif qui se soldent par un excédent cumulé de **4 104 462,69 €** (y compris restes à réaliser).

### **Vote du Compte administratif 2018 :**

Compte Administratif	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		107 991,43		2 628 423,61	0,00	2 736 415,04
Opérations de l'exercice	30 564 792,39	34 563 016,19	7 573 031,09	7 142 339,44	38 137 823,48	41 705 355,63
<i>Totaux (hors restes à réaliser)</i>	30 564 792,39	34 671 007,62	7 573 031,09	9 770 763,05	38 137 823,48	44 441 770,67

<b>Résultats de clôture (hors restes à réaliser)</b>	<b>4 106 215,23</b>	<b>2 197 731,96</b>	<b>6 303 947,19</b>
--	---------------------	---------------------	---------------------

Restes à réaliser			4 999 484,50	2 800 000,00	4 999 484,50	2 800 000,00
<b>TOTAUX CUMULES (y compris restes à réaliser)</b>	30 564 792,39	34 671 007,62	12 572 515,59	12 570 763,05	43 137 307,98	47 241 770,67

<b>Résultats de clôture (y compris restes à réaliser)</b>	<b>4 106 215,23</b>	<b>-1 752,54</b>	<b>4 104 462,69</b>
---	---------------------	------------------	---------------------

**Le résultat global de clôture s'établit à 4 104 462,69 €. Il est composé d'un excédent de fonctionnement de 4 106 215,23 € servant à financer un besoin en investissement de 1 752,54 €.**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

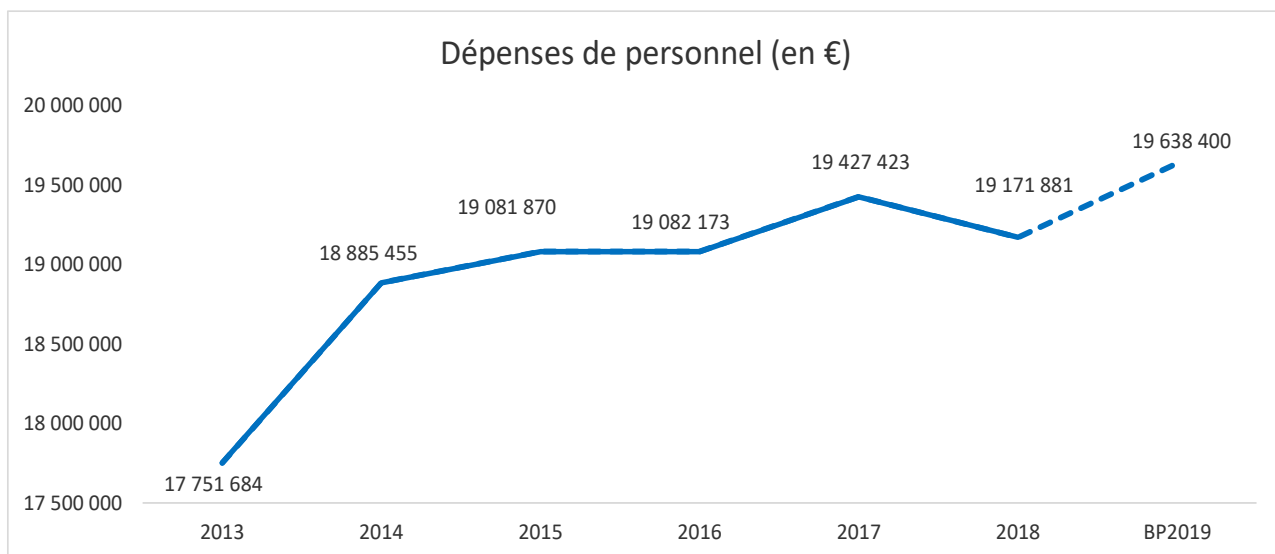
### Dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de personnel** (chapitre 012) diminuent de – 1,3 % entre 2017 et 2018, elles s'élèvent à **19 171 881 €** en 2018 contre 19 427 423 € en 2017.

Cette diminution entre 2017 et 2018 est conjoncturelle et s'explique principalement par :

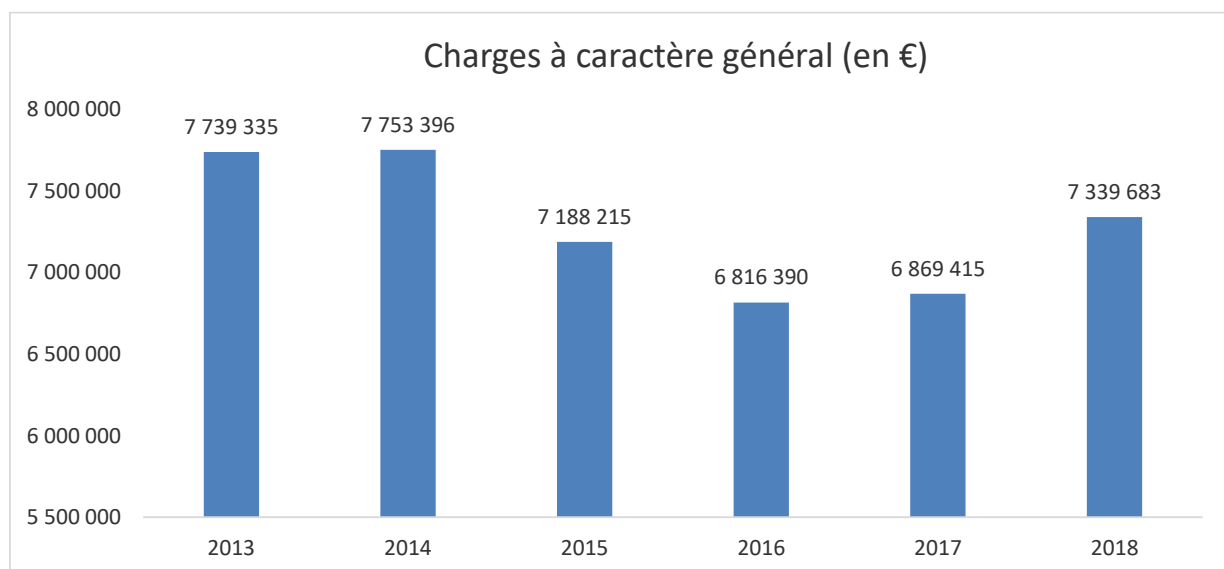
- d'une part, la mise en sommeil au niveau national du dispositif PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations),
- d'autre part, les vacances temporaires d'emplois. Une rotation habituelle des équipes est constatée chaque année, elle a concerné en 2018 plus spécifiquement des postes d'encadrement dont les délais de recrutement sont plus longs et qui ont un impact plus important sur la masse salariale.

Pour mémoire, les dépenses de personnel au budget primitif 2019 évoluent de +2,4 % par rapport au compte administratif 2018.



Les **charges à caractère général** (chapitre 011) s'élevaient en 2018 à **7 339 683 €** (6 869 415 € en 2017) soit une augmentation de + 6,8 %.

Cette augmentation s'explique par des dépenses supplémentaires sur l'année 2018, par rapport à 2017, certaines étant non récurrentes (régularisation de rattachement sur les factures de chauffage, les Assises de la ville, les prestations de balayage et nettoyage des espaces publics, les cabinets de recrutement, le festival Download, le logiciel verbalisation (pour 3 ans), l'assistance juridique (avocat) en l'absence du responsable juridique).

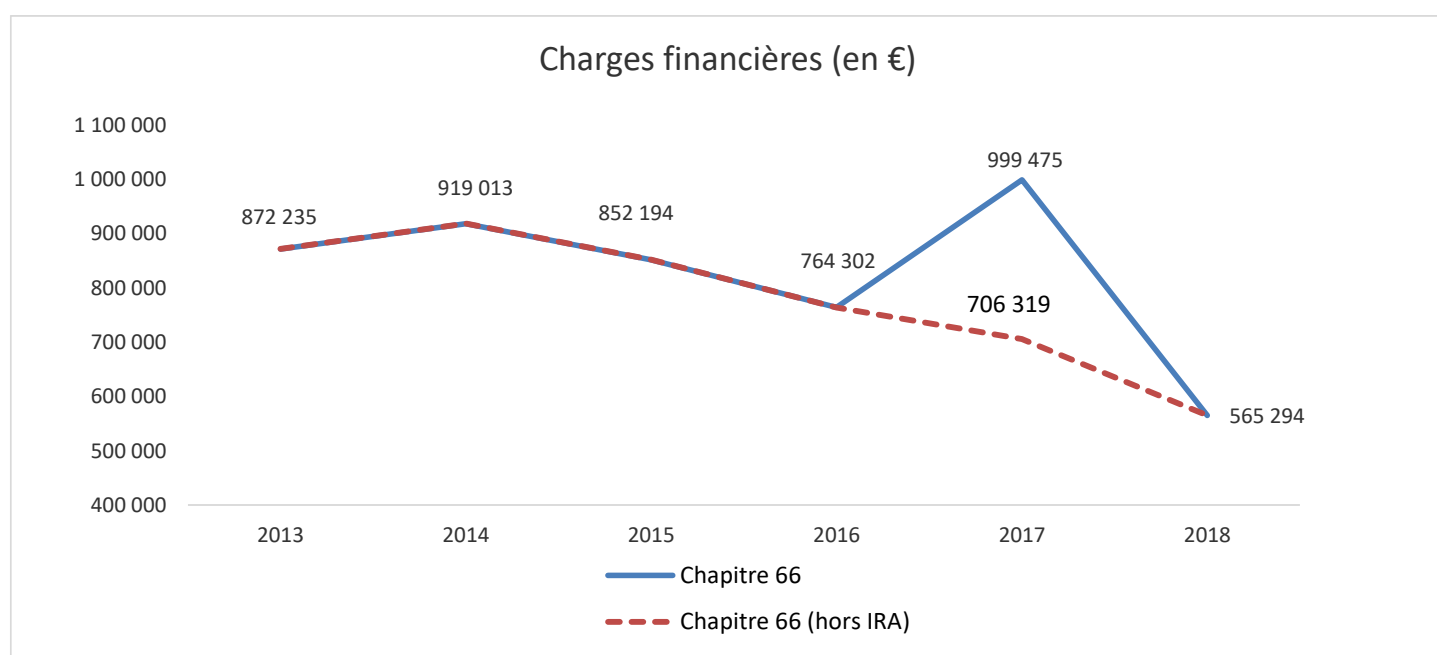


Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65), composées de subventions et contingents obligatoires pour l'essentiel, s'établissent en 2018 à **1 499 802 €** (1 473 321 € en 2017) soit une augmentation de +1,8 %, qui s'explique essentiellement par la prise en charge sur l'année 2018 des loyers des cabinets médicaux de la maison de santé pluridisciplinaire (14 443 €) et par l'augmentation de la subvention au budget annexe Transports (+ 9 000 €).

Les **charges financières** (chapitre 66), composées des intérêts de la dette, des intérêts de la ligne de trésorerie, des commissions bancaires et de l'indemnité de remboursement anticipé d'un prêt, se sont élevées en 2018 à **565 294 €** (999 475 € en 2017) soit une diminution de - 43,4 %.

Le coût du remboursement anticipé du prêt Crédit Agricole (293 K€) et l'effet taux sur le stock de la dette (- 124 038 €) expliquent la forte diminution.

Je pense qu'on peut remercier les services pour leur travail d'analyse et de renégociation des emprunts de la commune puisqu'on voit bien que hors l'année dernière, avec l'indemnité de remboursement anticipé du crédit, on est sur une très nette diminution des frais financiers.

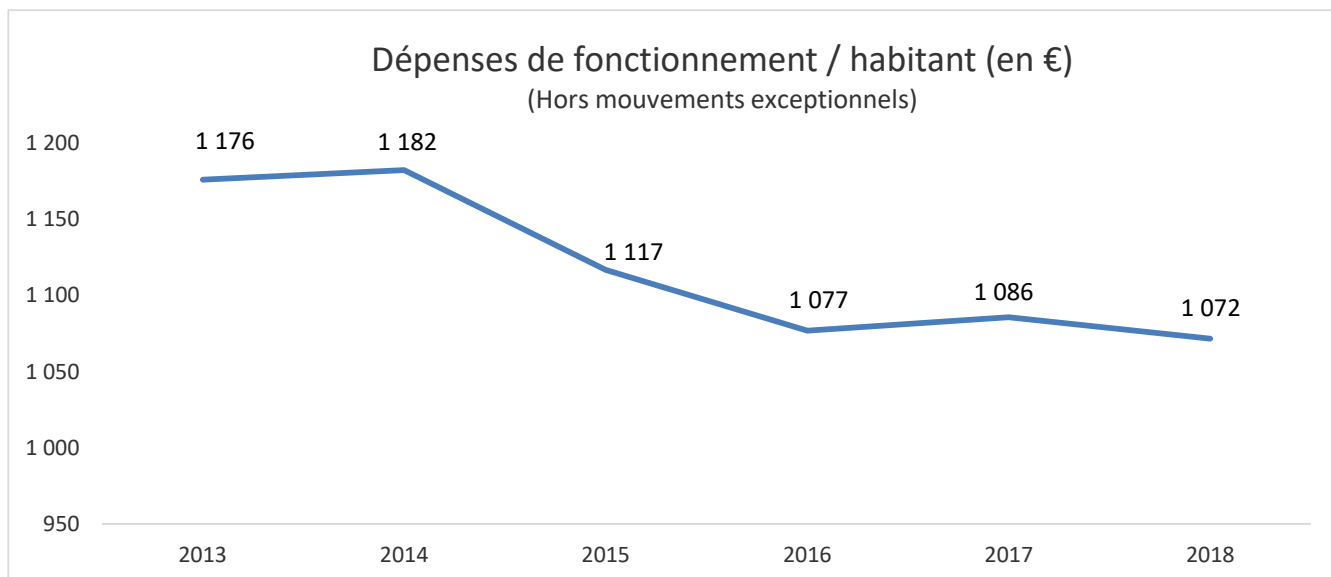


Les **charges exceptionnelles** (chapitre 67) s'élèvent en 2018 à **86 881 €** (79 621 € en 2017). Ce poste comptable est essentiellement composé d'annulations de titres, de règlements de contentieux et des protocoles d'accord.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **28 663 540 €** en 2018 (28 849 255 € en 2017) et diminuent de - 0,6 %. La répartition des dépenses réelles de fonctionnement au regard du volume financier est la suivante :

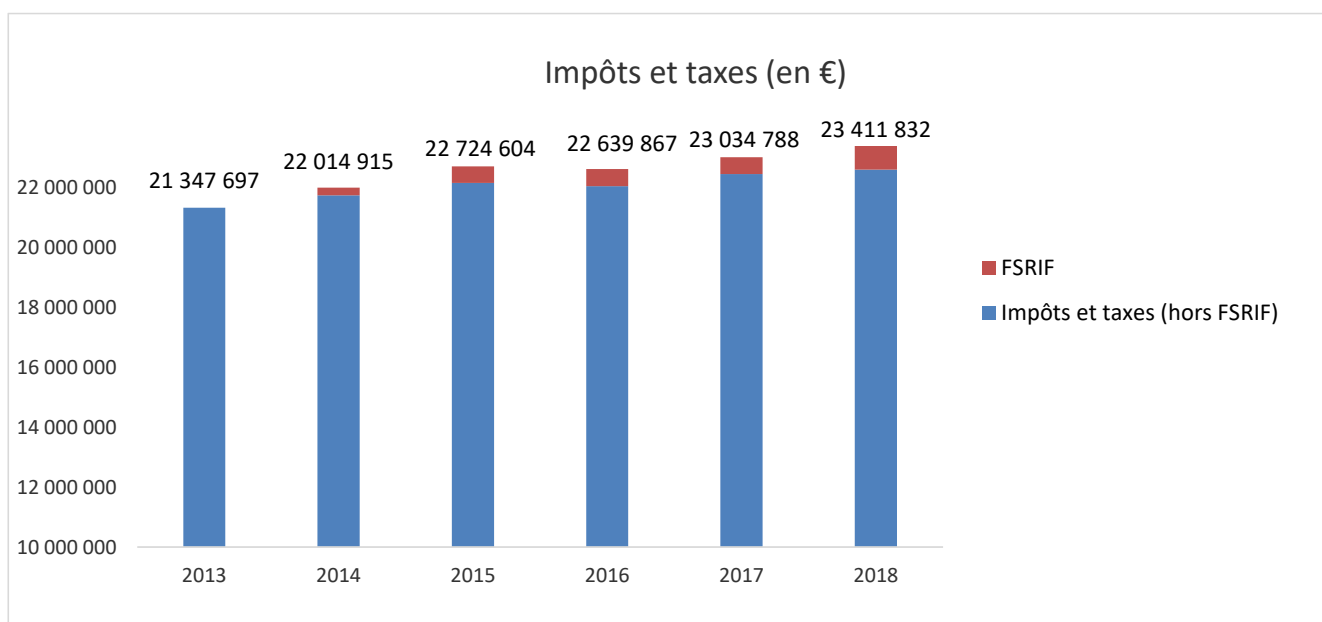
Chapitres	CA2018	%
Chapitre 012 - dépenses de personnel	19 171 881	67%
Chapitre 011 - charges à caractère gnl	7 339 683	26%
Chapitre 65 - autres charges de ges.	1 499 802	5%
Chapitre 66 - charges financières	565 294	2%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	86 881	0%
	<b>28 663 540</b>	<b>100%</b>

**Un des objectifs annoncés par l'équipe municipale avant les élections vise à améliorer à la fin du mandat le ratio des dépenses de fonctionnement par habitant. Ce ratio s'élève à 1 072 € en 2018, il était de 1 182 € en 2014.**



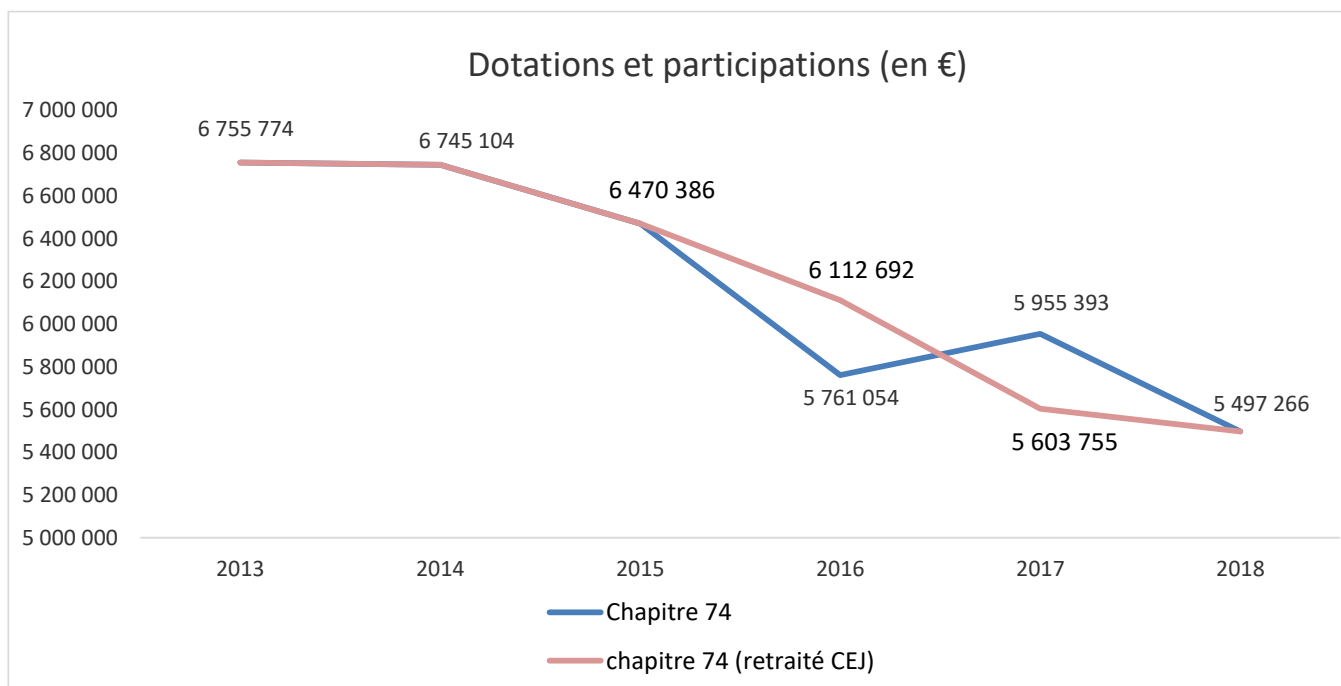
### Recettes de fonctionnement

Les **impôts et taxes** (chapitre 73) s'élèvent à **23 411 832 €** en 2018 (23 034 788 € en 2017), soit une augmentation de 377 K€ qui s'explique principalement par la progression du produit de la fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB) et du FSRIF. Celui-ci s'élevait à 0 en 2013 et nous avons perçu 794.000 € en 2018.





Les **dotations et participations** (chapitre 74) s'élèvent à **5 497 266 €** en 2018 (5 955 393 € en 2017), soit une diminution de - 7,7 %. Cette évolution s'explique essentiellement par la double comptabilisation en 2017 du contrat Enfance Jeunesse (CEJ) versé par la CAF, ce qui conduit à observer une forte baisse en 2016 et une augmentation en 2017. Après neutralisation de ce décalage exceptionnel, la baisse continue et constatée depuis 2014 est principalement liée à la baisse des dotations de l'État au titre du redressement des Finances Publiques.



Les **produits des services** (chapitre 70), provenant en grande majorité des recettes usagers, s'élèvent à **3 742 765 €** en 2018 (3 527 772 € en 2017). Ce poste de recettes progresse de +6,1% en raison du reversement exceptionnel effectué par CdEA de 556 K€ dans le cadre de la convention relative à la prise en charge des frais de raccordement électrique pour la parcelle E-commerce.

Par ailleurs, cette somme sera peut-être restituée à CdEA dans le cadre des discussions autour de la taxe d'aménagement d'Amazon.

Les **recettes exceptionnelles** (chapitre 77) s'élèvent à **1 211 664 €** en 2018 (contre 278 035 € en 2017). L'augmentation des recettes s'explique par des mouvements financiers non récurrents tels que :

- le versement partiel du bilan de clôture de la ZAC Maison Neuve (501 K€),
- la vente de terrains situés dans la Zone des Champcueils à la société « Stockage 24 » (480 K€).

Il y a une différence liée au fait que certaines recettes de facturation des familles en 2018 n'ont pas été rattachées à l'année 2018 et qu'on compte sur 11 mois au lieu de 12, ce qui sera aussi certainement en décalage l'année prochaine.

Les **atténuations de charges** (chapitre 013) correspondent aux remboursements d'assurance pour les risques statutaires du personnel et les indemnités journalières versées par la CPAM. Ces recettes s'élèvent à **397 040 €** en 2018 contre 402 960 € en 2017.

Les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) sont composés principalement de recettes issues des loyers, des baux à construction et de la redevance pour l'exploitation du marché couvert (GERAUD). Ces recettes s'élèvent à **227 047 €** en 2018 (342 129 € en 2017).

Il existe plusieurs raisons qui expliquent cette diminution :

- la régularisation en 2017 d'arriérés de redevances de la DSP Parking EFFIA (48 K€),
- la double comptabilisation en 2017 d'un bail à la construction, régularisée par un mandat (31 K€),
- la diminution du parc de logements mis à la disposition des enseignants (26 K€),
- la fin du bail accordé aux médecins installés au cabinet situé 21 rue du parc (11 K€).

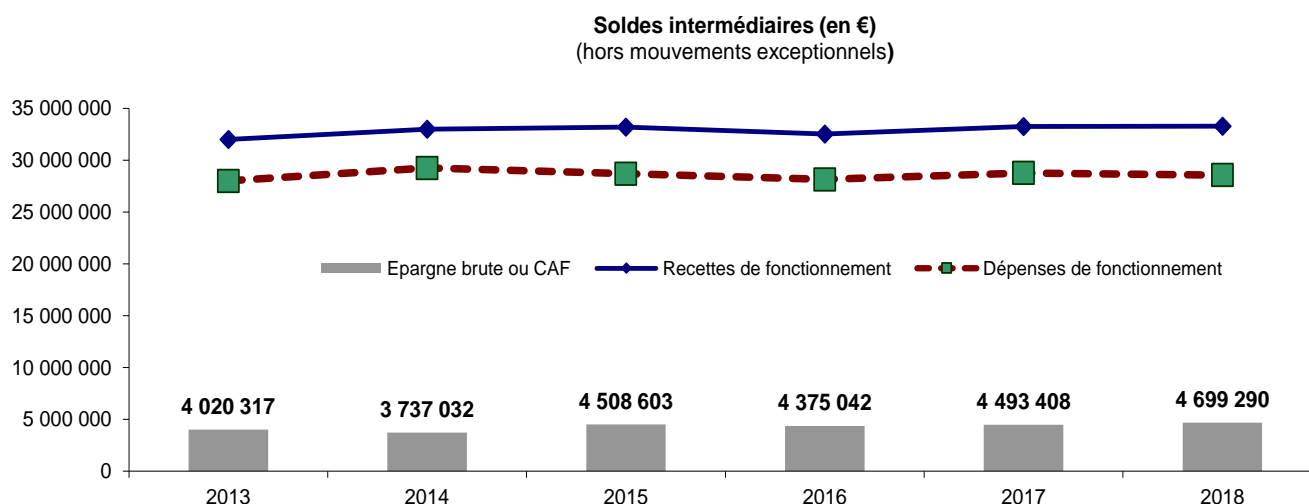
Les **recettes réelles de fonctionnement** se sont élevées en 2018 à **34 487 614 €**. Par rapport aux recettes constatées sur l'année 2017 (33 541 077 €), elles augmentent de +2,8 %. La répartition des recettes réelles de fonctionnement au regard du volume financier est la suivante :

Chapitres	CA2018	%
Chapitre 73 - impôts et taxes	23 411 832	68%
Chapitre 74 - dotations et participations	5 497 266	16%
Chapitre 70 - produits des services	3 742 765	11%
Chapitre 77 - produits exceptionnels	1 211 664	4%
Chapitre 013 - atténuations de charges	397 040	1%
Chapitre 75 - autres produits de ges.	227 047	1%
	<b>34 487 614</b>	<b>100%</b>

### L'épargne brute

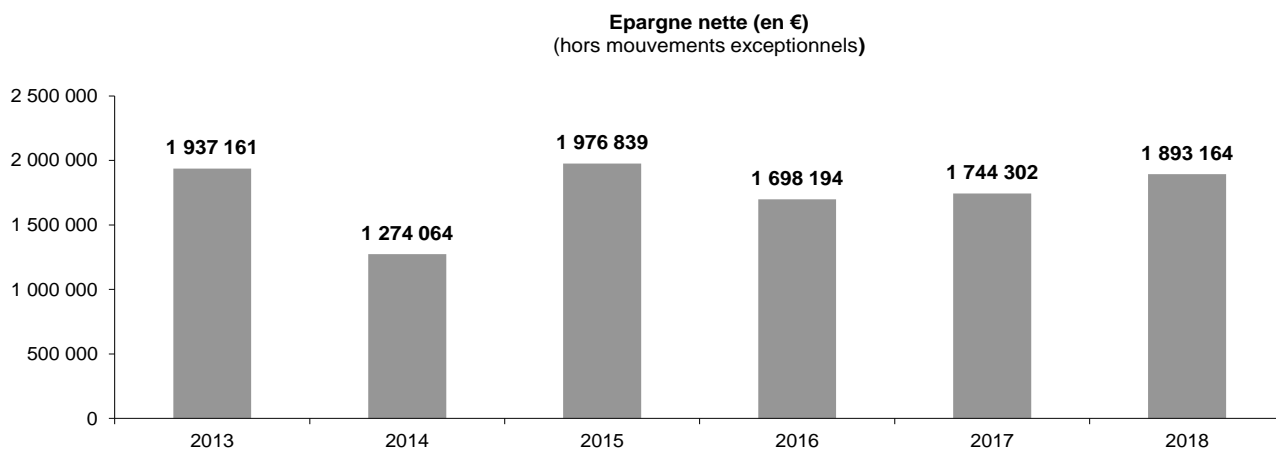
Grâce à la mise en place des chantiers par la nouvelle municipalité portant notamment sur la réduction des dépenses de fonctionnement, et malgré la baisse des dotations de l'Etat (environ -1,9 M€/an par rapport à 2013), la commune parvient à dégager des marges de manœuvres financières.

Ce niveau d'épargne de **4,7 M€** en 2018 permet à la municipalité de couvrir le remboursement en capital de la dette et d'investir dans les projets nouveaux en investissement.



## L'épargne nette

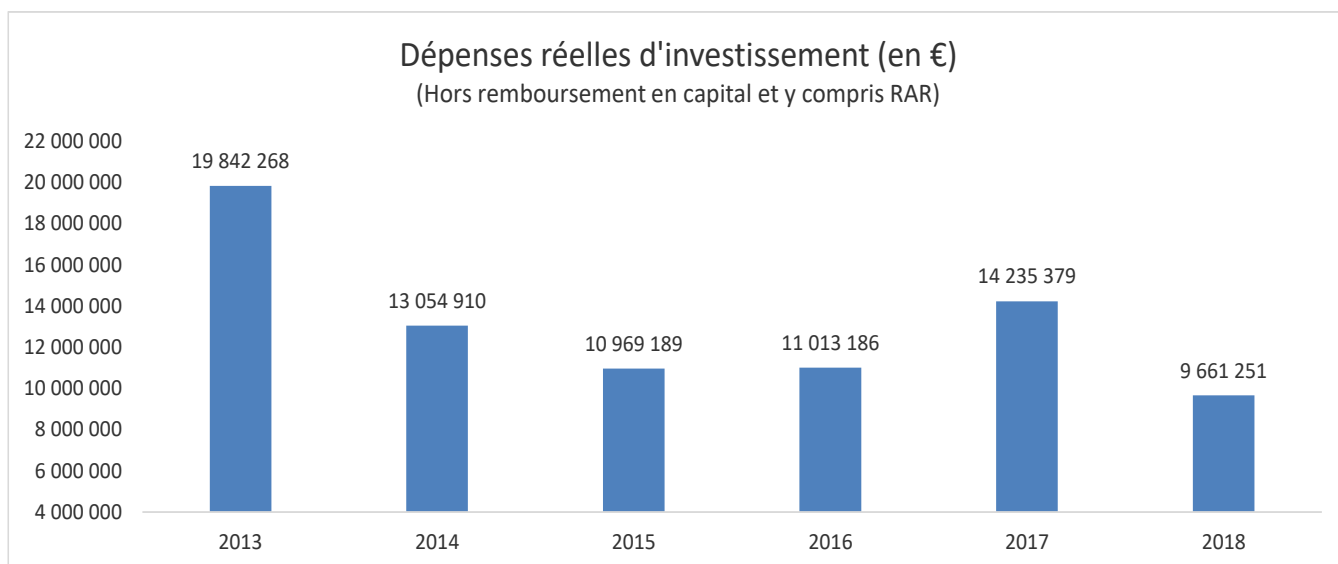
Après remboursement du capital de l'emprunt, **l'épargne nette pour l'année 2018 s'élève à près d'1,9 M€** et augmente depuis 2 ans.



## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses d'investissement

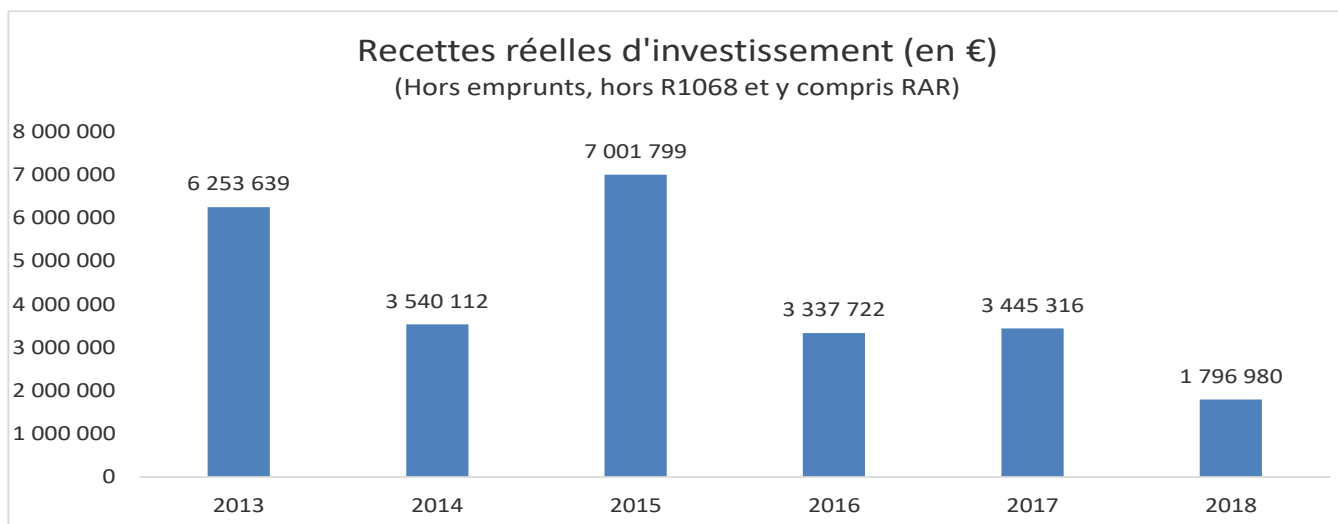
Les **dépenses réelles d'investissement** (hors remboursement du capital de l'emprunt et y compris restes à réaliser) se sont élevées à **9 661 251 €** en 2018 (14 235 379 € en 2017).



Le remboursement en capital de la dette s'établit à **2 806 126 €** pour l'année 2018 (2 749 107 € en 2017).

### Recettes d'investissement

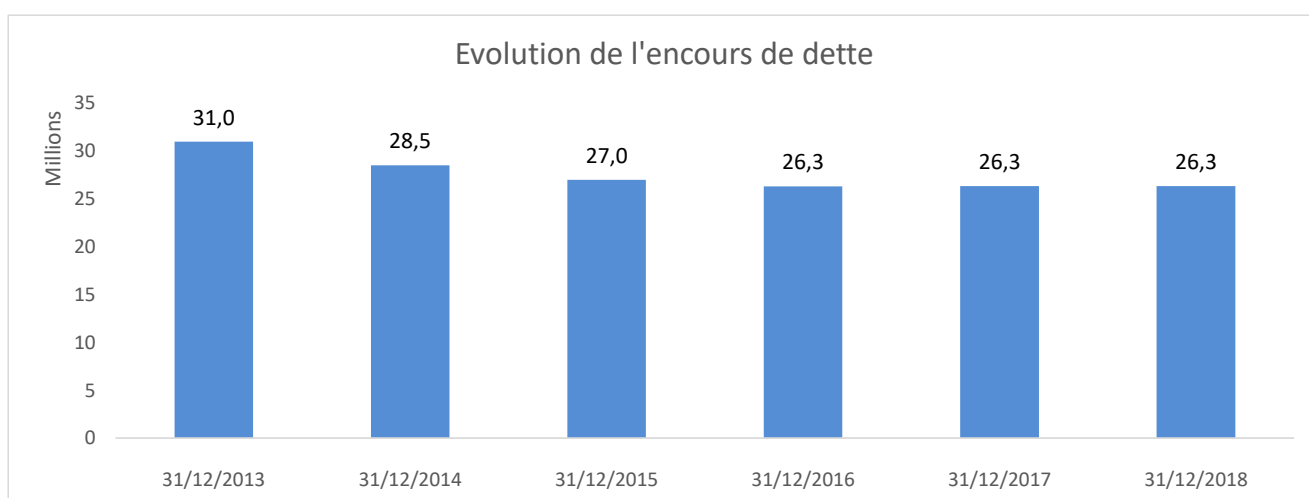
Les **recettes réelles d'investissement** (hors emprunts mobilisés, hors excédents de fonctionnement capitalisés et y compris restes à réaliser) se sont élevées à **1 796 980 €** en 2018 (3 445 316 € en 2017), et incluent la 1<sup>ère</sup> partie de la taxe d'aménagement Amazon (discussions en cours avec CdEA). Elle ont nettement diminué du fait de l'absence de recettes du FCTVA qui n'a pas été réclamé sur 2018 mais qui sera perçu en 2019.



Les **subventions** d'investissement reçues en 2018 s'élèvent à **264 419 €** (2 533 143 € en 2017). En 2017 elles s'élevaient à 2,4 M€, ceci est lié au calendrier et à la clôture des grands chantiers comme l'école Auriol ou l'église pour lesquelles nous avons perçu beaucoup de subventions en 2017 mais très peu en 2018.

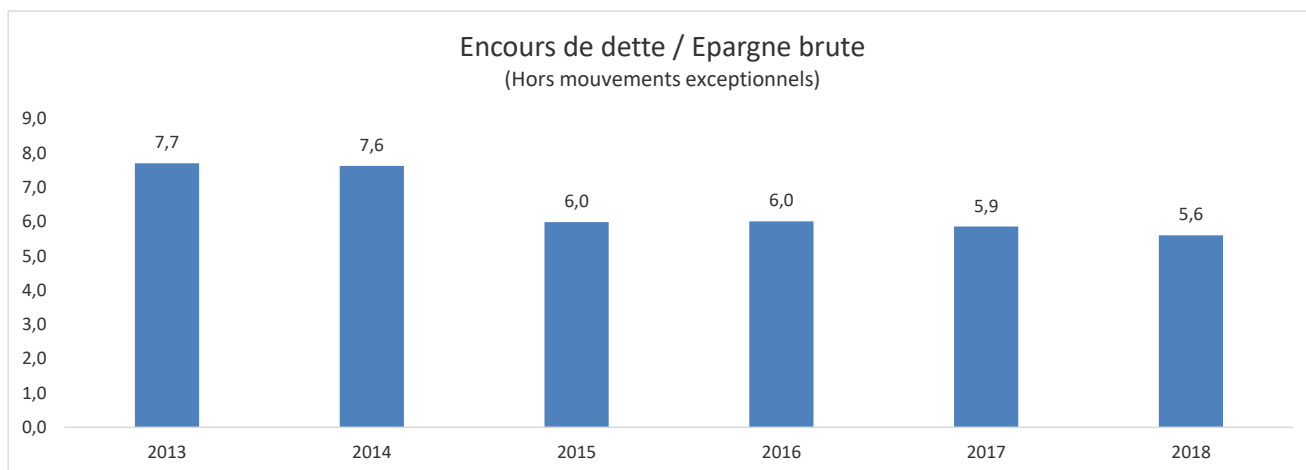
### ENDETTEMENT DE LA VILLE

L'encours de la dette se maintient à **26,3 M€ au 31 décembre 2018**.



**La capacité de désendettement de la commune est de 5,6 années et s'est constamment améliorée depuis 2014.**

C'est bien en-deçà des ratios considérés comme à risque.



### **Reprise du résultat :**

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat de la section de fonctionnement (4 106 215,23 €) à la couverture du besoin de financement.

**Mme BESNARD :** C'est à mon sens un bon compte administratif qui reflète la gestion sérieuse des dépenses de fonctionnement, l'excédent qui s'explique par la non-attribution des marchés pour les travaux du CFA, des dépenses de personnel qui se sont trouvées moins élevées que ce qui était prévu en début d'année, nous avons eu l'occasion de l'évoquer au travers du Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du budget primitif de cette année, le décalage des travaux du hall de la mairie, et la perception de la taxe d'aménagement d'Amazon qui n'était pas attendue dans les recettes fiscales de l'année dernière.

**M. Le Maire :** Merci, des remarques ou des questions sur le compte de gestion ou le compte administratif ?

**M. CAMO :** Une précision de méthode : dans mon souvenir je crois qu'on votait le compte de gestion du receveur municipal, on adoubaient le travail du receveur, et qu'on avait un vote sur le Compte Administratif ensuite, vous sortiez de la salle, etc.

Là comprenez bien qu'on est un peu embêtés parce qu'on vote les deux en même temps, à moins que vous différenciez les votes ? Si vous faites voter ensemble, pour nous ce sera difficile de voter pour le compte administratif puisque nous avons voté contre le budget, vous comprenez pourquoi sur le fond, par contre on ne veut pas dire au Receveur municipal qu'il a mal fait son travail en ayant un vote négatif. Donc c'est un problème de méthode, de forme et de fond.

Des précisions vont peut-être arriver, alors je me tais.

**M. Le Maire :** Je n'ai peut-être pas été clair au départ, c'est juste une présentation commune mais il y aura évidemment des votes séparés parce que ce sont deux délibérations séparées, le compte de gestion et le compte administratif. Mais la présentation du compte de gestion seul n'a pas beaucoup d'intérêt, elle dit simplement qu'il est conforme au compte administratif. C'est le rapport de synthèse.

Je vais être plus précis : il y a un document qui est le rapport de synthèse, ensuite vous avez à la fin deux délibérations : la question 3 et la question 4 qui font l'objet de deux délibérations différentes mais comme ça se fait très classiquement dans de très nombreuses collectivités, c'est un rapport commun pour le compte de gestion et pour le compte administratif.

**M. CAMO** : Ok, vous avez précisé, c'est l'essentiel, on se déterminera au moment du vote.

**M. Le Maire** : Comme je l'ai indiqué avant de donner la parole à Cécile Besnard, c'est une présentation commune mais bien sûr, il y aura comme c'est la loi des votes séparés.

**Mme PERDEREAU** : J'étais un peu du même avis que M. Camo, les précisions sont utiles.

Juste quelques réflexions dans le sens qu'on a pu remarquer que les charges à caractère général avaient évidemment augmenté, que le départ de beaucoup d'agents au niveau de la collectivité a eu une incidence évidente sur les charges puisque vous avez été obligés de faire appel à des cabinets de recrutement, vous avez été obligés de passer des annonces, de quelque part utiliser des cabinets d'avocats parce qu'il n'y avait plus de responsable juridique, donc on a pris acte sans aucun problème.

Il y avait aussi la problématique sur Amazon concernant la somme qui pourrait être restituée à la communauté de communes. Je voudrais savoir quelle est votre position parce qu'au niveau du conseil communautaire, beaucoup de questions sont en suspend.

Et puis j'avais demandé lors de la commission des Finances et Qualité de Service, où nous n'étions pas nombreux, nous étions deux, le coût du passage de certains personnels, passage obligatoire de la catégorie B à la catégorie A, et je n'ai pas eu l'information. Je vous remercie.

**M. Le Maire** : D'abord je rappelle qu'en ce qui concerne le coût du passage de certains personnels de catégorie B à catégorie A, c'était pour 2019 puisque c'est une délibération qui sera passée par la suite, là c'est le compte administratif 2018. Donc je ne sais pas quels éléments seront apportés au moment où ça vous sera présenté mais en tout cas ça ne concerne pas directement le compte administratif 2018.

Je voudrais faire des remarques d'abord sur la question du personnel : il y a eu en effet un certain nombre de départs et d'arrivées en 2018 qui se sont traduites soit par des dépenses de recrutements soit par des frais d'avocats, c'est la vie des collectivités, il y a des personnes qui s'en vont, des personnes qui arrivent, des personnes qui reviennent aussi sur certains postes, je crois que ça fait partie des choses qu'il faut avoir en tête.

Je vous rappelle ce que nous nous étions dit également au moment du vote du budget et du débat d'orientations budgétaires, à savoir que ces dépenses de personnel allaient réaugmenter en 2019, à la fois parce que les besoins augmentent et parce qu'un certain nombre de dépenses supplémentaires sont nécessaires pour la mise en œuvre d'actions des Assises de la Ville, cela fait partie des choses dont on a déjà parlé.

Et pour vous donner la meilleure vision possible au moment de ce compte administratif, c'est pour cela qu'on a rajouté la petite partie en pointillés.

Je voudrais quand même insister sur deux points car le Compte Administratif est aussi l'occasion de le faire, avant de donner quelques précisions sur la question d'Amazon que je comptais aborder d'une manière ou d'une autre à un moment de ce conseil, vous m'en donnez l'occasion tout de suite, c'est très bien.

D'abord, je voudrais rappeler les conditions dans lesquelles tout cela a été fait, et notamment sur la partie recettes. Encore une fois les taux d'imposition de la commune n'ont pas bougé, c'est un point extrêmement important, et en regard de cela, il y a un graphique page 5 qui montre l'évolution des dépenses de fonctionnement par habitant, et vous pouvez voir qu'effectivement une baisse significative de ces dépenses par habitant a pu être effectuée, c'est bien comme ça que nous avons pu tenir cet engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune. Je vous rappelle que Brétigny est maintenant placée en dessous de la moyenne des villes comparables grâce à ses efforts de gestion dans la durée.

Il faut aussi avoir en tête que comme les dépenses de personnel vont augmenter en 2019, sans doute ce ratio dépenses de fonctionnement/habitant remontera un peu l'année prochaine, néanmoins on est bien en-dessous de ce qu'aurait été l'évolution naturelle s'il n'y avait pas eu tout un ensemble de mesures de bonne gestion.

Je voudrais profiter de l'occasion pour faire un point sur les discussions autour de la taxe d'aménagement d'Amazon. Cela avait été dit au moment du vote du budget qu'il y avait une incertitude sur la taxe d'aménagement Amazon. Il y a actuellement des discussions en cours au sein du conseil d'agglomération et il y a eu un certain nombre d'interrogations qui ont été soulevées lors du dernier conseil communautaire.

Je voudrais rappeler un certain nombre de points : d'abord que dit la loi ? Elle dit que la taxe d'aménagement va à la commune. La loi dispose aussi qu'il est possible de mettre en place une convention qui reverse tout ou partie de la taxe d'aménagement à un établissement de coopération intercommunale, EPCI, en fonction des dépenses qui seraient réalisées. C'est le premier point.

Ensuite, il faut avoir en tête qu'il n'y a pas eu de telle convention signée sur le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'agglomération. Nous avons été sollicités il y a maintenant trois ans pour décider d'une exonération de taxe d'aménagement pour l'installation d'Amazon dans le cadre des négociations entre l'agglomération et Amazon pour permettre justement d'avoir un prix de vente des terrains plus élevé. Il y a aussi débat aujourd'hui autour des terrains d'aménagement, certains disent que les aménagements sont focalisés sur la parcelle et que c'est l'agglomération qui les a réalisés ; il faut rappeler par rapport à cela deux choses :

- La première, c'est que les aménagements au titre de la taxe d'aménagement ne sont pas focalisés sur la parcelle. C'est-à-dire qu'il faut prendre en compte tous les éléments qui pourraient être impactés sur la commune par l'arrivée d'Amazon. Un exemple parmi d'autres : des aménagements qui seraient nécessaires pour pouvoir surveiller l'éventuelle circulation accrue des camions au sein de la commune font partie des choses qui peuvent être finançables à travers la taxe d'aménagement. C'est un exemple parmi de nombreux autres. Et donc on n'est pas dans une situation où le montant de la taxe d'aménagement aurait vocation à ne financer que les aménagements de la parcelle directement concernée.

- La deuxième remarque, c'est que dans le cadre des discussions sur l'exonération de la taxe d'aménagement, dans le cadre de la convention qui a été signée pour la prise en charge des dépenses liées à l'électricité, il était bien précisé que les dépenses d'aménagement avaient vocation à être couvertes par le prix de vente. Et c'était dans cet esprit-là également que nos débats avaient eu lieu à l'époque, en disant bien que ces dépenses devaient être couvertes par le prix de vente et d'ailleurs c'était aussi l'esprit de la discussion que j'avais eue avec le président d'agglomération de l'époque qui disait qu'en cas de plus-value par rapport à ce prix de vente, qui avait vocation à être actée par l'Etat dans ce qu'on appelait un « complément de prix », je rappelle que l'Etat est dans le cadre de la rétrocession des terrains du CEV à



l'agglomération Cœur d'Essonne, s'il y avait une plus-value, 50 % devaient aller à l'Etat. Et si plus-value il y a, ce qui avait été évoqué avec le Président de l'époque, c'était de dire que ce qui resterait à l'agglomération serait partagé entre la commune et l'intercommunalité.

Une fois qu'on a dit cela, ma position est simple : Brétigny, commune, est légitime pour percevoir la taxe d'aménagement, sachant que la taxe d'aménagement, comme la loi l'indique, n'est pas focalisée sur la parcelle, et sachant que les aménagements de la parcelle avaient vocation à être couverts par le prix de vente.

Alors certains ont un point de vue différent au sein notamment de l'agglomération et je crois qu'il faut prendre acte qu'il y a un point de vue différent, maintenant rappelons que la décision, l'éventuelle décision de reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération doit faire l'objet d'une convention signée à la fois par le Maire, après délibération du conseil municipal de Brétigny, et par le Président de l'agglomération après délibération du conseil communautaire.

Une fois qu'on a pris acte du fait qu'il y avait des points de vue différents, on peut rappeler, même si la commune a fait un choix différent, que la commune de Brétigny n'est pas tenue par des décisions qu'auraient prises d'autres communes, il faut rappeler le principe de libre administration des collectivités territoriales, et également prendre en compte une chose : nous avons vocation de travailler tous ensemble. Je crois qu'il faut garder à l'esprit que les destins des communes et des intercommunalités sont liés, et donc il faut qu'il y ait une sorte d'alignement des objectifs. Par rapport à cette bonne nouvelle imprévue, car c'est bien de cela qu'il s'agit, Amazon verse une taxe d'aménagement qui n'était pas prévue initialement, par rapport à cette bonne nouvelle imprévue, j'ai tout simplement fait la proposition au Président de l'agglomération -et je l'ai dit en bureau de Conseil communautaire- que cette bonne nouvelle imprévue, il fallait tout simplement la partager.

C'est un principe simple, un principe sain, je rappelle que Brétigny est légitime pour la percevoir. Les dépenses de l'agglomération ont vocation à être couvertes par le prix de vente des terrains qui s'élève autour de 16 ou 17 M€, donc des montants bien plus importants que cette taxe d'aménagement, et je crois qu'un certain nombre de dépenses à Brétigny même en dehors de cette parcelle sont également concernées dans la durée par l'arrivée d'Amazon, donc voici la proposition que j'ai faite au bureau communautaire et au Président de l'agglomération. Je pense que nous devons prendre acte à la fois qu'il y a des points de vue différents, rappeler que ce n'est pas le bureau communautaire ou telle ou telle commune qui déciderait à la place du conseil municipal de Brétigny pour les Brétignolais, et que dans ce cas il faut toujours chercher à trouver un compromis parce que nous avons tous vocation à travailler ensemble.

Je propose que vu l'importance de ce sujet, il puisse y avoir un temps d'échange spécifique sur ces questions de taxe d'aménagement Amazon si certains souhaitent s'exprimer sur le sujet, je propose qu'il y ait un nouveau tour de prise de parole.

**Mme PERDEREAU** : Vous avez votre point de vue et je peux le comprendre mais c'est vrai qu'au niveau esprit communautaire, c'est un peu plus compliqué parce qu'en plus l'agglomération n'est pas dans une santé financière extraordinaire, alors c'est votre point de vue et vous avez raison de défendre Brétigny, mais c'est vrai qu'au niveau esprit communautaire ça devient compliqué. L'équipe majoritaire de Brétigny n'ayant pas non plus voté le projet de territoire de l'Agglo, c'est simplement une question d'esprit commun dans une agglomération.

**M. GUSTAVE** : Je rejoins mon amie et collègue Isabelle Perdereau, c'est plus sur le principe et sur l'esprit de solidarité.

Vous disiez il y a quelques minutes que d'autres villes n'étaient pas d'accord mais il semblerait qu'il y ait eu un vote où 18 villes ont voté pour que vous rendiez cette taxe d'aménagement, contre 3 villes ; il semblerait que ce soient 18 maires contre 3 maires, je pense que la solidarité, et à un moment donné la démocratie, font qu'on est une agglo, Brétigny fait partie de cette agglo, c'est une somme, pas loin de 3 M€ ; nous Brétignolais, nous sommes nombreux à savoir qu'Amazon a commencé son projet en 2013, vous n'y étiez pas encore, vous étiez prêt à accueillir gratuitement Amazon, à l'exonérer de cette taxe, ils ont fait une erreur, une très grosse erreur, mais la solidarité entre les communes de l'Agglo fait que la taxe d'aménagement devrait être en principe reversée à l'Agglo, c'est un principe de solidarité. On ne peut pas fanfaronner, être heureux dès qu'il y a des projets d'Amazon, être devant les caméras, projet initié par Cœur d'Essonne, et après quand il y a un partage du gâteau dire : non, je suis le petit village gaulois et ça m'appartient, je le garde et on ne parle plus de solidarité entre villes !

En plus vous êtes Vice-Président aux finances, donc vous connaissez les problèmes qui se posent à cette Agglo en ce moment en investissements, je pense à Arpajon, à St-Germain, il y a quand même des problèmes, à un moment donné notre collègue à côté Sylvain Tanguy avait dit : si Brétigny ne rend pas l'argent, nous non plus on ne va pas le rendre ! Ils ont voté une motion hier ou avant-hier ; sinon ils ne feraient pas comme Brétigny, ils rendraient l'argent.

Je pense que c'est une question de principe comme le disait ma collègue Isabelle Perdereau, et une question de solidarité entre les villes. Cœur Essonne, c'est ça, l'Agglo c'est ça.

**M. CAMO** : Je vais peut-être élargir un peu le propos parce que j'appelle ça l'effet boomerang. D'abord le projet est engagé dans le plus grand des secrets, on apprend par voie de presse des développements divers et variés, on n'a jamais pu en discuter franchement ici, on nous a vendu un projet avec 2000 emplois, il ne fallait d'ailleurs pas en parler de ce projet parce qu'on mettait en danger la création d'emplois, aujourd'hui ces problèmes viennent en débat, au passage quand même M. Le Maire, Amazon c'est 112 milliards de dollars, première fortune mondiale qui ne paye pas ses impôts en France ! Et on apprend qu'on a négocié une exonération de la taxe d'aménagement de 3 M€ pour faire un rond-point payé par les impôts des Essonniens de 2 M€ pour faciliter l'accès à Amazon ! On nous a dit à l'époque que c'était pour faire baisser le prix du terrain.

Je rajoute au passage que quelque part, il y a quelques mois, Amazon a retiré le permis de construire « en solo » si je puis dire, en ne demandant ni à la ville, ni à l'agglomération, ni à l'Etat et je ne sais quoi encore, a retiré son projet de deuxième bâtiment. On peut peut-être se féliciter qu'il y aura moins de poids-lourds mais enfin le reste demeure, et on apprend qu'il y a un Data Center qui potentiellement pourra voir le jour, enfin tout cela est d'une opacité maximum !

Et même si vous donnez quelques informations ici ou là, ça ne fait pas le compte. Alors évidemment, il y a une erreur, une case mal cochée par Amazon, un bataillon d'experts se serait trompé de case pour nous dire que finalement la taxe d'aménagement serait payable par ce Groupe américain, très bien ! Vous parlez d'aménagements pour les camions mais enfin on vous a averti ici même et dans l'enquête publique, que ce soit les milieux associatifs ou nous-mêmes élus, des syndicats, tous nous avons averti les enquêteurs publics des problèmes d'environnement liés à la circulation des poids lourds. 42.000 par an, vous imaginez la nuisance ! Des problèmes d'eaux pluviales, 15 hectares de toiture sans un mètre carré végétalisé, sans un panneau photovoltaïque ! Ce Groupe énorme, qui encore une fois ne paye rien dans les pays où il est en Europe est exonéré de taxe d'aménagement au départ !

Et par une erreur miracle, il va en payer, tant mieux ! Disons qu'une partie de la justice est rétablie mais quand même, ça interroge sur la négociation qu'il peut y avoir dans ces projets avec de tels géants économiques et financiers !

Maintenant, je suis d'accord avec mes collègues, est-ce qu'il y a un esprit de solidarité ? Un esprit qui a toujours animé d'ailleurs soit le Val d'Orge, soit Cœur Essonne, me semble-t-il, un esprit qui a animé les villes de l'agglomération avec bien sûr des débats, des contradictions, tout cela n'est pas niable mais en même temps il y a des choses qui se font sur ces bases-là. Donc je pense que respecter cet esprit serait une bonne chose.

Et dernière question : vous dites que vous avez fait une proposition mais on ne connaît pas la réponse, s'il y en a une ; que vous ont répondu vos interlocuteurs dans le bureau communautaire ? On attend. Au-delà de mon propos qui était un peu plus général, sur ce sujet précis ce sont des manières de procéder qui sont entre les mains de financiers, de gens de technostructures financières que le citoyen ne maîtrise plus, et il ne sait pas sauf s'il lit Le Parisien Libéré. Donc quelle est la réponse de l'agglomération ou en tout cas de vos interlocuteurs ?

**M. Le Maire** : D'autres interventions ? Non, alors beaucoup de choses très variées ont été dites, je vais essayer de réagir sur un certain nombre de points.

D'abord je veux réaffirmer simplement le fait que l'arrivée d'Amazon sur notre commune est une bonne nouvelle, une bonne nouvelle pour l'emploi, une bonne nouvelle pour le développement économique, une bonne nouvelle pour l'élan que ça donne au Territoire, et il faut je crois ne jamais oublier cela. On peut toujours regarder les choses de manière négative mais rappelons que c'est une bonne nouvelle pour les Brétignolais et une bonne nouvelle pour les habitants du Territoire qui cherchent un travail.

Deuxième chose : rappelons également qu'Amazon paiera ses impôts locaux, qu'il va y avoir chaque année une taxe de foncier bâti, une CFE, une CVAE, donc il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté là-dessus : ces impôts-là seront payés par Amazon. Et même s'il peut y avoir des débats sur la stratégie fiscale au niveau national, en ce qui concerne les impôts locaux ils seront payés par Amazon.

Troisième chose : il n'y a pas eu de négociations en secret, nous avons voté certains aménagements en conseil municipal. Vous l'avez votée cette exonération de la taxe d'aménagement, donc je ne peux pas vous laisser dire, M. Camo, qu'on apprendrait aujourd'hui qu'il y a eu une négociation pour l'exonération de la taxe d'aménagement, vous l'avez votée après un débat et je vous en ai rendu compte à ce moment-là.

Ensuite il y a eu les discussions avec le Groupe Amazon et dans la discussion il y avait le prix de vente et la question de la taxe d'aménagement, la part communale d'aménagement, ils mettaient comme condition de principe qu'il y ait une exonération de la taxe d'aménagement, c'est une discussion que nous avons eue ici en conseil municipal, dans cette instance qui est publique ; qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce sujet-là, j'entends ici et là des gens qui disent que ça se serait fait de manière secrète. Pas du tout ! Cela a été voté ici en conseil municipal. Il ne faut pas laisser des ambiguïtés sur ce point-là parce qu'après, certains s'appuient dessus pour semer de la confusion.

Une fois qu'on a dit cela, il faut rappeler aussi que les décisions pour l'installation d'Amazon ont été prises en 2014, même si le début de la discussion sur ce sujet pour Amazon a été acté un peu plus tard, les discussions avaient eu lieu à l'automne 2014 et le choix a été fait de défendre cette implantation-là ; je pense que c'était une bonne chose.

J'entends certains d'entre vous qui disent : il y a un principe démocratique et un principe de solidarité. Je voudrais revenir sur ces deux points : d'abord le principe démocratique : soyons bien clairs, les décisions du conseil municipal de Brétigny ne sont pas prises par le bureau communautaire et ne sont pas prises par telle ou telle commune. Il ne faut pas qu'il y ait la moindre ambiguïté institutionnelle là-dessus, le principe démocratique, le principe de libre administration des collectivités territoriales, nous rappellent simplement que chaque organe délibérant est libre de prendre ses décisions. Et je défendrai toujours la liberté de Brétigny de prendre ses propres décisions et ne pas se les voir imposer par un autre organe délibérant. C'est le principe démocratique.

Sur la question du principe de solidarité, je voudrais rappeler que bien sûr Brétigny prend sa part en ce qui concerne la solidarité à l'égard de l'intercommunalité, je vais prendre un exemple parmi d'autres, tout récent : nous sommes dans le cadre du Schéma d'Accueil Départemental des Gens du Voyage, en tant qu'intercommunalité nous devons accueillir une aire de grand passage pour l'ensemble de l'intercommunalité, disons-le simplement : aucune commune n'était désireuse d'accueillir cette aire et pourtant il fallait que nous trouvions collectivement une solution, nous avons considéré qu'à Brétigny nous avons la possibilité d'accueillir cette aire, de pouvoir reconvertir l'Aïrial dont nous connaissions la situation et nous en avons discuté ensemble, mais on ne fait pas ça simplement parce qu'on se précipite sur l'occasion. Nous le faisons parce que nous considérons que face à des problématiques de ce type, chacun doit prendre sa part, et donc sur un sujet comme celui-là Brétigny prend sa part au nom de l'ensemble de l'intercommunalité. C'est un exemple, il y en a d'autres.

Je crois que la solidarité n'est pas simplement faite pour régler les questions financières compliquées de l'agglomération, je crois qu'il y a des efforts particuliers à faire sur les dépenses de fonctionnement de l'agglomération, c'est un sujet sur lequel nous devons travailler en permanence. Nous y travaillons en permanence, et je crois que les efforts doivent être prolongés et que la solution est d'abord que l'agglomération fasse des efforts de dépenses de fonctionnement, car c'est ça la condition nécessaire, c'est la responsabilité de l'agglomération, et pas simplement de se dire que récupérer la taxe d'aménagement qui est légalement due à Brétigny serait la manière de pallier les déficits de l'agglomération.

Je voudrais rebondir sur au moins un mot : M. Gustave, vous avez dit qu'il faudra « rendre » l'argent à l'agglomération, mais permettez-moi de dire que la loi prévoit que la taxe d'aménagement soit versée à la commune, et c'est comme ça que je considère ma responsabilité en tant que Maire, et notre responsabilité collective en tant que représentants des Brétignolais, c'est d'abord d'avoir en tête quelles sont les prérogatives légitimes de Brétigny à la fois en termes de perception fiscale, en termes de capacité de décisions, ce qui n'empêche pas bien sûr évidemment de discuter avec nos partenaires, et c'est bien ce qui a pu être fait.

Je pense aussi que ça pose une question de fond : c'est la durée. Est-ce que dans la durée les communes doivent continuer à exister au sein des agglomérations ? Est-ce qu'elles sont légitimes pour être une assemblée délibérante propre ? Est-ce qu'elles sont légitimes pour prendre en compte des préoccupations propres ?

Ou est-ce qu'elles devraient simplement fusionner au sein d'une agglomération qui prendrait les décisions à la place des communes ? Ce n'est pas la conception que je défends et je sais que l'équipe majoritaire le pense avec moi. Bien sûr nous devons travailler au sein d'une agglomération mais nous ne devons pas laisser une intercommunalité effacer ou supplanter les communes. C'est quelque chose qu'il faut avoir en tête, avoir cet esprit collaboratif.

Il faut dire aussi que l'agglomération, dans la vente des terrains, a perçu 16 ou 17 M€, vous aviez fait le choix à l'époque que les terrains soient rétrocédés à l'agglomération, qu'elle récupère les terrains de l'Etat, dont acte, mais rappelons que la conséquence de cela, c'est que l'agglomération a perçu avec la vente des terrains 16 à 17 M€. Il ne faut jamais l'oublier dans cette discussion-là.

Je crois vraiment que l'état d'esprit dans lequel communes et intercommunalité doivent avancer ensemble, c'est de se dire qu'il y a des projets communs, qu'il y a une collaboration à mettre en place mais qu'on ne doit pas chercher à effacer les communes, il y a des entités particulières au sein de Brétigny, au sein de Ste-Geneviève, au sein d'Arpajon, et cela fait partie des éléments qu'il faut garder en tête.

Donc oui, il y a une exigence démocratique. Je crois que cette exigence, c'est d'abord face aux Brétignolais que nous la devons. Comme nous devons tous travailler ensemble, comme les dépenses d'aménagement ont été largement prises en compte à travers les prix de vente des terrains, pour un montant très significatif, c'est pour cela que j'ai fait cette proposition au bureau communautaire, nous devons faire face à une bonne nouvelle imprévue tout simplement et la partager.

Alors pour l'instant, il n'y a pas eu d'assentiment de la part du bureau communautaire, et pour répondre spécifiquement à la question de M. Camo, je voudrais insister une nouvelle fois sur quelque chose que j'ai déjà dit mais vos interventions par la suite montrent qu'il est nécessaire d'y revenir : cette décision n'est pas prise par le bureau communautaire, elle est prise par le conseil municipal de Brétigny pour autoriser le Maire à signer une telle convention ; certes elle est prise par le conseil communautaire pour autoriser le président d'agglomération à signer une telle convention, mais s'il n'y a pas d'accord, au final c'est Brétigny qui perçoit la taxe d'aménagement. Voilà ce que dit la loi et voilà la proposition que j'ai faite ici, sachant que le conseil municipal le moment venu sera libre de voter ou non la convention qui sera le cas échéant proposée, c'est cela le principe, un certain nombre de discussions sont conduites par le Maire et après c'est le conseil municipal qui décidera.

**M. GUSTAVE** : Je voudrais juste rebondir : je n'ai pas dit qu'il faut « rendre », j'ai parlé de principe de solidarité par rapport à l'agglo. Et puis nous vous avons posé une question et vous n'avez pas répondu : je pense qu'il y a eu un vote au bureau communautaire, puisqu'on parle de 18 maires qui ont dit « rendez l'argent », c'est cela, et il y a 3 maires, M. Cholet, Sophie Rigault et vous-même qui avez fait une proposition, je n'y étais pas, je ne suis pas encore Maire et je n'y étais pas, vous avez fait une proposition de donner 50 %, mais si c'est un droit, si j'entends ce que vous dites, pourquoi donner 50 % et ne pas tout garder ? Je voudrais une explication sur ce vote et que vous nous confirmiez -ou pas- s'il y a bien eu 18 maires qui vous ont interpellé en disant : rendez cet argent.

**M. CAMO** : Vous avancez le principe de démocratie, moi j'ai en mémoire des choses assez récentes où nous n'avons pas eu un débat de fond sur l'installation d'Amazon depuis un moment.

D'ailleurs c'est valable aussi sur d'autres sujets que je ne vais pas aborder là mais enfin nous avons demandé ici même soit une commission extraordinaire, soit une réunion publique ici ou là avec des acteurs Brétignolais, et nous n'avons jamais obtenu d'informations à ce titre de façon publique, pour que les gens se fassent un avis, qu'ils sachent ce qui se fait sur leur territoire, etc.

Donc au Conseil municipal nous n'avons pas pu avoir un débat justement qui était consacré à cette question sur les modes de négociation avec Amazon, les modes d'installation parce que vous nous aviez répondu : « je ne peux pas vous répondre car si je vous réponds, je mets en cause les emplois ». Tout le monde est témoin ici. Donc on n'a pas eu de débat du tout, les choses se sont déroulées de mois en mois et d'année en année depuis et on arrive à une situation où l'on a le tableau que vous dressez.

Maintenant je pense que cette histoire de taxe d'aménagement, et je maintiens ce que j'ai dit, je pense que même si vous semblez indiquer que les répercussions de cela étaient comprises dans le prix du terrain, puisque c'est ce qui a été évoqué à l'époque, il n'empêche qu'on ne peut pas sans arrêt, nous, être sous pression, et vous l'avez fait comme première déclaration ici en faisant porter un soupçon sur nous-mêmes qui pourrait conduire à penser qu'on n'est pas pour l'emploi Amazon... Vous voyez ce que je veux dire ? Si on pose des questions, on est contre l'emploi. Si on n'en pose pas, on ne s'intéresse pas. Si on en pose de trop, on va mettre en cause l'emploi ! A un moment donné le rôle des élus de l'opposition commence à être compliqué dans des projets comme ça ! Il faut nous répondre clairement Monsieur le Maire : d'abord il y a cette question de taxe d'aménagement ; ensuite il y a cette question de démocratie participative que vous évoquez souvent en ces lieux par rapport à l'aménagement du territoire de Brétigny, voire des communes alentour concernées sur cette base de 800 hectares. Je pense que c'est un élément déterminant qui n'est pas traité, ou pas de bonne façon en tout cas.

Pour ce qui concerne la taxe d'aménagement, sujet central, je suis de ceux qui partagent l'avis qu'un EPCI, c'est un établissement public de coopération intercommunale, donc qui doit faire des accords mutuellement avantageux, ni desservir les uns ou les autres, dans ce cas, quand on est confronté à un sujet comme ça. Vous dites que c'est une bonne nouvelle, c'est vrai. Il faut le replacer à l'envers, si c'est une bonne nouvelle, comment dans l'esprit d'un EPCI peut-on le régler pour que tout le monde puisse profiter sur le territoire Cœur d'Essonne Aménagement entre autre des bonnes nouvelles dans un esprit de solidarité ? Je pense que le rôle de la commune est essentiel et que la loi doit être respectée, et en même temps des discussions doivent avoir lieu en ce sens. Vous ne répondez pas immédiatement à ma question puisque vous ne pensez pas ce que pense le bureau communautaire, voire les interlocuteurs auxquels vous avez fait la proposition que vous évoquez, et donc on verra comment les choses vont évoluer dans l'avenir.

**M. Le Maire** : Pas d'autres interventions avant que je conclue les débats ?

Première chose : Par rapport à l'utilisation du terme « rendez l'argent », M. Gustave, l'enregistrement fera foi, vous dites que vous ne l'avez pas dit, personnellement je l'ai entendu.

Deuxièmement, sur la réponse des interlocuteurs à la proposition que j'ai faite, pour l'instant il n'y a pas d'accord sur ce point-là.

Après je laisse M. Gustave indiquer quelle est la répartition des votes éventuels sur une instance qui n'est pas décisionnaire sur le sujet mais pour l'instant il n'y a pas d'accord sur ce point-là. Apparemment, je n'ai pas dû être suffisamment clair dans ma réponse précédente mais je l'ai dit précisément, si vous n'avez pas bien écouté, dont acte.

Troisième point : par rapport à la question : si Brétigny est légitime, pourquoi faudrait-il en donner une partie ? Mais je reprends ce que j'ai indiqué au début : il y a des points de vue différents, nous considérons que Brétigny est légitime pour percevoir la taxe d'aménagement qui lui est due selon la loi, certains considèrent qu'il faudrait faire autrement, comme nous devons tous travailler ensemble dans la durée, quand il y a un désaccord de fond, une divergence de vue, il faut chercher à trouver un compromis, et le compromis que je fais est de dire : il y a une bonne nouvelle, partageons-la. Et c'est dans le même esprit que ce qui avait été discuté avec le précédent Président de l'agglomération, disant que s'il y avait une plus-value qui était réalisée par l'agglomération sur la vente des terrains, elle aurait vocation à être partagée. C'est également ce que vous avez dit au moment des discussions sur l'exonération de la taxe d'aménagement. Donc je ne fais que répéter ce que j'ai déjà indiqué, je pourrais le répéter une nouvelle fois si vous me posez la question mais comme c'est une bonne nouvelle imprévue, je propose, puisqu'il y a des points de vue différents mais que nous devons néanmoins travailler tous ensemble dans la durée, que l'on cherche un compromis, et le meilleur compromis est de se dire que cette bonne nouvelle, nous la partageons, plutôt que de se dire : on laisse parce que l'agglomération aurait besoin d'argent, on affaiblit la position légitime des Brétignolais sur ce sujet-là qui ont aussi besoin d'un certain nombre de ressources pour réaliser des aménagements.

Voilà l'état actuel des débats, voilà où nous en sommes, vous pourrez en tout cas toujours compter sur moi pour défendre la commune de Brétigny et proposer qu'il y ait des modalités de travail en commun avec l'intercommunalité puisque nous avons tous vocation à travailler dans la durée.

Nous allons passer au vote.

## **2 - Vote du compte de gestion :**

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

## **3 - Vote du compte Administratif**

**M. Le Maire :** Comme de par la loi, je ne dois pas être présent pendant le vote, je laisse la présence à Christiane Lecoustey.

*(Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote).*

**Abstentions : 2**

**Votes Contre : 7 : Mesdames GARRIC, DAENINCK, PETIT, AFONSO MACHADO, Messieurs CAMO, MONCEL, GUSTAVE).**

**Votes Pour : 24**

**Adopté à la majorité.**

#### **4 - Affectation du résultat :**

(Lecture du rapport de présentation par Mme Cécile Besnard.)

**M. Le Maire** : Pas de questions ? On passe au vote.

**Abstentions :**

**Votes Contre : 7 : Mesdames GARRIC, DAENINCK, PETIT, AFONSO MACHADO, Messieurs CAMO, MONCEL, GUSTAVE).**

**Votes Pour : 27**

**Adopté à la majorité.**

#### **5 - Rapport d'utilisation des dotations de solidarité 2018 (FSRIF et DSU)**

**Mme BESNARD** : Comme chaque année, pour moi cette délibération est essentiellement rhétorique puisqu'il s'agit de rendre compte de l'utilisation de fonds qui viennent alimenter un budget général et un budget de recettes pour couvrir les dépenses dans l'unicité d'un budget communal.

L'un des enjeux de la politique de la Ville consiste à réduire les inégalités territoriales et à assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité. La politique de la Ville s'est enrichie à cet égard à partir de 1991, d'un volet fiscal fondé sur un système de péréquation des ressources entre les communes. La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a, ainsi, institué, au sein de l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF), une dotation de solidarité urbaine (DSU), en même temps qu'un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF). La situation d'ensemble des finances locales recouvre, en effet, de fortes disparités de ressources, tant fiscales que budgétaires, entre collectivités territoriales.

La commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du fonds de solidarité entre les communes de la région Ile-de-France (FSRIF), le Maire présente au Conseil municipal un rapport concernant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Si la commune a également perçu la dotation de solidarité urbaine (DSU), le Maire présente au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Ainsi, la commune de Brétigny-sur-Orge, qui cumule à la fois un nombre important de logements sociaux (27,4 % contre 26,1 % pour la strate<sup>1</sup>) et un revenu par habitant plus faible que la strate<sup>2</sup> (14 720 € contre 18 638 €), a bénéficié des deux fonds en 2018 :

- 303 924 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale
- 794 422 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'utilisation de ces deux dotations sur l'exercice 2018 fourni en annexe.

---

<sup>1</sup> Seulement les communes de plus de 5 000 habitants de la Région IDF (source DGCL) – année 2018

<sup>2</sup> Toutes les communes de la Région IDF (source DGCL) – année 2018



**RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF ET DE LA DSU - ANNEE 2018**

Montant du FSRIF perçu : **794 422 €**  
 Montant de la DSU perçue : **303 924 €**

Services (domaine d'intervention)	Actions principales	Chapitre comptable	Montant réalisé	Financements			% FSRIF	% DSU
				FSRIF	DSU	Autres		
CCAS	Epicerie sociale Bons alimentaires Aides sociales	65-SO10	198 000	76 500	29 300	92 200	39%	15%
Séniors	Portage de repas Télé-assistance Sorties	011-SO10	334 157	129 150	49 500	155 507	39%	15%
Jeunesse	Sorties Activités	011-ED20	82 256	31 800	12 000	38 456	39%	15%
Point information jeunesse	Bourse permis de conduire Formation BAFA	011-ED21	11 454	4 500	1 700	5 254	39%	15%
Petite enfance	Accueil familial Relai ass mat Multi accueil Halte-garderie	011-PE	125 077	48 300	18 500	58 277	39%	15%
Centre Socioculturel Handicap et Politique de la Ville	Activités Ateliers Consultations juridiques	011-SO42 011-AD08	96 510	37 422	14 324	44 764	39%	15%
Culture	Rack'am Ciné220	011-ED31 011-ED32	346 040	133 750	51 200	161 090	39%	15%
Associations sportives et culturelles	Subventions	65	652 091	252 000	96 500	303 591	39%	15%
Festivités	Fête de la ville Fête de la musique Carnaval Téléthon	011-ED41	142 537	55 000	21 000	66 537	39%	15%
Forum des associations	Evènements	011-ED40	25 723	10 000	3 800	11 923	39%	15%
CEPFI	Prévention spécialisée	65-ED50	41 540	16 000	6 100	19 440	39%	15%
<b>Total</b>			<b>2 055 385</b>	<b>794 422</b>	<b>303 924</b>	<b>957 039</b>	<b>39%</b>	<b>15%</b>

**Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité.**

## **6 – Modification du tableau des emplois et des effectifs**

**M. GIRARD** : Au cours de l'année, des modifications du tableau des emplois permanents sont présentées au Conseil municipal. Il peut s'agir de créations d'emplois ou de suppressions d'emplois.

Les mises à jour du tableau des emplois et des effectifs sont ici relatives :

- aux mouvements classiques au sein du personnel et aux recrutements consécutifs,
- aux régularisations statutaires dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Il n'y a pas eu de décision ni d'augmenter ni de diminuer les effectifs.

### ➤ **Les créations d'emplois permanents**

- Les ajustements apportés suite à des mouvements et recrutements :

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière animation, au grade d'Animateur principal de 2ème classe ou du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, pour remplir la mission de référent animation, service séniors.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière administrative, au grade d'Adjoint administratif territorial ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour remplir la mission d'assistant administratif et comptable (service petite enfance).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière administrative, au grade d'Adjoint administratif territorial ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour remplir la mission d'agent d'accueil (pôle accueil des populations). Nécessité de recruter un fonctionnaire pour la signature des actes administratifs au regard d'un congé maternité prévu.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière technique, au grade d'Ingénieur principal ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour remplir la mission de chargé de développement numérique.

- Les régularisations statutaires dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ; le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève désormais de la catégorie A :

Création de 5 emplois à temps complet, catégorie A, filière médico-sociale, au grade d'Educateur de jeunes enfants de seconde classe ou du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Création de 1 emploi à temps non complet (18 heures hebdomadaires), catégorie A, filière médico-sociale, au grade d'Educateur de jeunes enfants de seconde classe ou du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Création de 8 emplois à temps complet, catégorie A, filière médico-sociale, au grade d'Educateur de jeunes enfants de première classe ou du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

#### ➤ **Les suppressions d'emplois**

- Les ajustements apportés au tableau des emplois et des effectifs suite à des mouvements et recrutements :

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade d'agent de maîtrise, délibération du 27/09/2017 (poste référent animation, service séniors).

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière médico-sociale, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, délibération du 25/06/2007 (poste d'assistant administratif et comptable, service petite enfance).

- Les régularisations statutaires dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), relatives au nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants :

Suppression de 5 emplois à temps complet, catégorie B, filière médico-sociale, au grade d'éducateur de jeunes enfants, délibération du 02/10/2013.

Suppression de 1 emploi à temps non complet (18 heures hebdomadaires), catégorie B, filière médico-sociale, au grade d'éducateur de jeunes enfants, délibération du 21/05/2015.

Suppression de 8 emplois à temps complet, catégorie B, filière médico-sociale, au grade d'éducateur principal de jeunes enfants, délibérations des 02/10/2013 (1 poste), 26/09/2014 (3 postes), 24/09/2015 (1 poste), 7/12/2016 (2 postes) et 27/09/2017 (1 poste).

### ➤ **Les modalités de recrutement**

Les postes permanents, ouverts au recrutement, pourront être pourvus sur un autre grade du même cadre d'emplois, sur un grade équivalent d'une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois permanents ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels pourront être recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devront disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires.

Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Deux questions ont été posées lors de la réunion de la commission du 17 juin dernier, la première portait sur le recrutement d'un titulaire pour répondre aux besoins de service au niveau du PAP, Pôle Accueil Population : ce recrutement a été effectué pour compenser l'absence prévue pour congé maternité à partir du 21 juillet prochain jusqu'au 9 novembre, qui sera suivi par le solde de congé annuel puis d'éventuels congés parentaux, à terme on aura une fin de contrat afin de conserver les effectifs cibles de 7 emplois au sein du PAP.

La deuxième question qui a été posée par la commission porte sur le coût de passage de catégorie B à A pour les éducateurs de jeunes enfants. Ce coût annuel employeur pour les 14 emplois s'élève à 9.500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les modifications apportées aux emplois permanents de la ville ainsi que les modalités de recrutement.

**Mme PERDEREAU** : Je voulais juste vous remercier pour le calcul du coût, comme je l'avais demandé, c'est important, c'était juste ce que je voulais dire.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

## **7 – Modification du règlement du cimetière communal de Brétigny-sur-Orge**

**M. GIRARD** : La dernière mise à jour du règlement du cimetière communal de Brétigny-sur-Orge date de 2011.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

### **1) Harmonisation des horaires d'ouverture le matin :**

Les horaires d'ouverture du cimetière le matin sont harmonisés afin de proposer une ouverture à 8h00 au lieu de 7h00 l'été et 7h30 l'hiver. Cette uniformisation de l'horaire d'ouverture du matin sera plus lisible pour les visiteurs.

Les horaires de fermeture ne sont pas modifiés (19h00 l'été et 17h30 l'hiver).

### **2) Création de plages horaires pour les inhumations**

Afin d'encadrer et de surveiller le travail des pompes funèbres, 2 plages d'inhumation sont créées :

L'été : 9h00 – 11h00 et 14h00 – 18h00

L'hiver : 9h00 – 11h00 et 14h00 – 16h30

La dernière inhumation a lieu à 11h00, 16h30 ou 18h00 (sur la période d'ouverture d'été). Ces plages horaires permettront aux gardiens de surveiller les opérations funéraires et de limiter les heures supplémentaires.

### **3) Création de carrés au sein du cimetière**

Afin d'aider les visiteurs à mieux s'orienter dans le cimetière, il est proposé de créer des carrés regroupant un ensemble d'emplacements (Carré A, B.....). Ces carrés permettront aux visiteurs de s'orienter vers une zone du cimetière plus facilement. Des panneaux seront installés dans le cimetière et le plan sera réactualisé. Il est prévu de créer 18 carrés dans un premier temps.

Il s'agit d'une organisation que l'on trouve dans beaucoup de cimetières en France.

### **4) Ajout ou précisions concernant certains aménagements**

Des précisions techniques sont ajoutées dans le règlement : épaisseur de semelle, délai de pose des semelles après une inhumation, construction obligatoire de fausses cases pour les inhumations en pleine terre, demande d'autorisations diverses transmises au minimum 48h avant toute intervention.

Il s'agit d'assurer un maintien de stabilité dans le temps pour les monuments funéraires.

**M. Le Maire** : Des remarques ou interventions ?

**M. CAMO** : La question qui me vient est indirecte ou directe, au-delà du règlement, je vous laisse juge : il y a des problèmes d'entretien qui se posent au cimetière, beaucoup de personnes me font part de leur étonnement de l'entretien dans les allées et autour des pierres tombales, etc., voire même sur les pierres tombales, donc je voulais vous poser la question : dans l'élaboration du règlement du cimetière communal, est-ce que cette question a été posée ?

D'autant plus que des heures supplémentaires seraient économisées dans le cadre de l'activité des personnels communaux qui sont en charge de ce cimetière. Cela revient beaucoup dans les retours que nous font les personnes qui vont voir leurs défunts. Merci.

**M. Le Maire :** D'abord, vous l'avez rappelé, cette question va bien au-delà du règlement du cimetière, ce règlement définit des plages horaires. D'ailleurs, je trouve que le rapport n'est pas très clair là-dessus parce que les plages sont de 9h à midi pour le matin, sachant que la dernière inhumation doit commencer à 11h pour aller jusqu'à midi pour se réaliser. Donc tous les éléments qui sont présentés dans ce règlement précisent les horaires d'ouvertures, la création de carrés, et des aménagements nécessaires pour éviter que le cimetière se dégrade, que les monuments s'enfoncent comme Alain Girard l'a rappelé. Tous ces points-là ne sont pas liés à l'entretien du cimetière, je veux juste le préciser.

Maintenant vous nous interrogez sur l'entretien des cimetières d'une manière générale et là il faut rappeler d'abord que nous n'avons plus le droit, depuis déjà un certain temps, d'utiliser des produits phytosanitaires pour traiter les mauvaises herbes, et vous le savez parce que c'est même une mesure que Brétigny a mise en place assez tôt, et cela a forcément des conséquences sur la prolifération des mauvaises herbes.

Une tentative a été faite pendant un certain temps qui était d'avoir du désherbage thermique au gaz. On l'a arrêtée depuis 2018 puisque la consommation de gaz est telle que certes on n'utilise pas de produits phytosanitaires, et donc ça n'a pas d'impact direct sur la biodiversité, mais brûler du gaz en quantité significative, ce n'est pas forcément le meilleur service qu'on puisse rendre à notre planète à cause des diffusions de gaz à effet de serre. Donc nous avons arrêté le désherbage thermique et il y a un projet de végétalisation des allées, avec un début d'expérimentation qui a été mis en place et on constate que la végétalisation prend du temps. En fait un certain nombre de cimetières en France basculent progressivement vers un mode de fonctionnement un peu différent parce que ce sont des contraintes qui s'imposent à tous, et très franchement je pense que ce sont des contraintes qui vont dans le bon sens, en finir avec les produits phytosanitaires et ne pas consommer beaucoup de gaz et brûler les mauvaises herbes, je crois que ce sont des choses raisonnables.

Là on va tenter quelque chose pour accélérer l'harmonisation et le développement de l'enherbement, c'est un procédé qu'on appelle « hydromulching » qui a vocation à accélérer ce point-là. Cela prendra du temps, de toute manière on ne sera pas à terme dans la même configuration du cimetière que celle qu'on pouvait connaître du temps où l'on pouvait utiliser plein de produits phytosanitaires pour lutter contre les mauvaises herbes.

Je voudrais terminer en rappelant deux choses : la première est qu'évidemment chacun est responsable de l'entretien de sa parcelle, même si ce sont les agents de la commune qui entretiennent les parties communes, les allées entre autres ; et deuxièmement nous allons pendant l'été embaucher quelques saisonniers, de 18 à 25 ans, pour qu'ils puissent donner un coup de main par rapport à cela et contribuer à cet entretien du cimetière, ce qui leur permettra d'avoir un peu d'argent de poche avec un job d'été, c'est quelque chose qui va dans le bon sens.

Nous allons passer au vote.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

## **8 – Convention de mise à disposition de services avec CdEA – compétence entretien voirie**

**M. CHERFA :** Par délibération du 9 octobre 2018, Cœur d'Essonne Agglomération a redéfini l'intérêt communautaire en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire », et est devenue compétente pour gérer les voiries sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la commune de Bruyères-le-Châtel.

Dans le cadre de ce transfert de compétence et pour la bonne organisation des services, les communes peuvent décider de mettre à disposition, pour une certaine quotité du temps de travail, leur régie technique communale pour exercer la compétence voirie sur leur territoire.

L'intérêt de cette solution est de développer la complémentarité Communes/CdEA, ce qui permet de disposer très rapidement de personnels connaissant parfaitement le territoire, et de limiter ainsi le nombre de recrutements d'agents au sein de CdEA.

Les interventions relatives à cette mise à disposition concernent notamment la surveillance de la voirie, le rebouchage de nids de poule, la réalisation et l'entretien de la signalisation horizontale et/ou verticale, la pose et la dépose d'accessoires de voirie (barrières, potelets), le signalement des anomalies.

La mise à disposition de services nécessaires à l'exercice de la compétence est calculée sur la base d'un ratio d'équivalents temps plein (ETP). Cette quotité est évaluée pour chaque commune selon le linéaire de voirie transférée et le ratio pris en compte pour refacturer cette dépense à CdEA a été établi au maximum à 0,1 ETP pour 5 km de voirie.

Compte tenu de la longueur de la voirie communale (61 274 ml), la prise en charge financière correspond au maximum à 1,2 ETP.

**M. Le Maire :** Des remarques ou des questions ?

**Mme PERDEREAU :** Lors de la commission j'avais dit qu'il serait intéressant de mettre en face du coût de la masse salariale le remboursement de l'Agglo par rapport à ce personnel. Ce n'est pas toujours mis en exergue mais je trouve que ce serait intéressant de montrer que c'est une partie du personnel qui est toujours sur Brétigny mais dont la charge est remboursée, d'après ce que je comprends, par l'Agglo, c'est bien ça ?

**M. Le Maire :** Je réagirai après M. Camo.

**M. CAMO :** J'avais à peu près la même question, on voudrait s'assurer -et je n'en doute pas- que les choses se fassent correctement et que les conventions correspondent aux différents mouvements de personnels.

**M. Le Maire :** Je n'ai pas les chiffres exacts en tête, mais oui ça correspond bien à du personnel municipal qui est financé par l'agglomération dans le cadre de cette convention. Je peux ajouter qu'on est sur une petite diminution par rapport à ce qu'on avait auparavant en termes d'apport, de financement par l'agglomération d'actions qui sont de la compétence de l'agglomération aujourd'hui mais qui peuvent être réalisées par du personnel communal. C'est quand même bien ça l'esprit de cette délibération. Ce soutien à l'ensemble des communes, il n'y a pas que Brétigny, dépend du linéaire de voirie et a un peu diminué par rapport à ce qu'il y avait auparavant.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

## **9 – Autorisation de dépôt de tout dossier d'urbanisme pour la réalisation d'un terrain synthétique de rugby au stade Robert Barran**

**M. CHERFA** : Actuellement le terrain d'entraînement « Robert Barran » est utilisé par 400 rugbywomen et rugbymen allant du baby rugby aux vétérans.

Ce terrain est également utilisé de manière hebdomadaire par le CREF (Centre Régional d'Entraînement et de Formation), qui est basé au lycée Jean-Pierre Timbaud et qui regroupe 30 rugbywomen de haut-niveau.

Cet équipement en herbe est, de par cette fréquentation soutenue, surutilisé et sa surface engazonnée disparaît rapidement à partir de l'automne. Il est également à préciser que son revêtement actuel ne permet pas l'accueil fonctionnel de personnes à mobilité réduite.

L'arrivée d'un terrain synthétique améliorerait considérablement les conditions d'entraînement de tout type d'utilisateurs tout au long de l'année, sans subir les affres de la météo.

Cela permettrait également de moins reporter de matches durant l'hiver.

Ce terrain sera homologué et susceptible d'accueillir des matches de catégorie C ou D, avec un nouvel éclairage Led, et un récupérateur périphérique de granulats.

De plus, à ce jour, trois écoles primaires ne disposent d'aucun espace de grand jeu. Cette structure réaménagée permettra à environ 360 élèves de maternelles et 550 élèves en élémentaires de pouvoir s'adonner à des activités sportives que leur cour de récréation ne leur permet pas actuellement. Il faut savoir également que la construction d'un groupe scolaire jumelé d'un accueil de loisirs dans ce même secteur est en cours de programmation. Ces écoles, dont l'effectif total avoisinerait les 1 336 élèves, sont toutes situées à moins d'un kilomètre de ce futur terrain qui serait mis à leur disposition en journée et leur permettrait de décupler leurs activités extérieures.

Les accueils de loisirs attenants à ces écoles pourraient également en profiter, notamment en journée sur les vacances scolaires, pour y faire découvrir des activités physiques et sportives et y organiser des rencontres ou des représentations à l'attention des familles.

Certains de ces travaux nécessitant le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme, Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer et à signer toutes pièces s'y rapportant.

**M. Le Maire** : Merci, des remarques ou des questions ?

**Mme DAENINCK** : Il est bien évident que nous voterons pour ce projet qui a été un des nôtres aussi, si ça peut apporter à la fois aux clubs de rugby et aux écoles un terrain d'entraînement sur toute l'année, c'est un beau projet.

Juste une question qui n'a rien à voir avec le projet mais avec le terrain : pourquoi a-t-il été posé des plots en béton à l'entrée du parking du stade de rugby ?

**M. Le Maire** : D'abord je voudrais insister sur certains points que Lahcène Cherfa a présentés. Je crois que c'est un projet extrêmement important, qui correspond à un investissement significatif pour la commune et qui correspond à l'action numéro 24 des Assises. Les Assises de la Ville ont bien mis en évidence qu'il y avait un besoin d'équipements sportifs supplémentaires et le terrain synthétique de rugby le permettra.

Je voudrais également insister sur la question de l'utilisation du liège pour ce terrain, ça coûte un peu plus cher mais ça permet d'avoir le matériau le plus sécurisé, on a pu observer qu'il y avait des premières inquiétudes qui commençaient à émerger l'impact sur la santé des terrains dits en SDR encapsulés ou non, et le liège est le matériau qui

permet le plus sûrement d'être respectueux de la santé des joueurs, on sait que surtout au rugby on est parfois par terre, donc il faut l'avoir en tête.

En ce qui concerne les plots en béton, c'est tout simplement parce qu'il y a deux semaines et demie, nous avons fait face à une tentative d'occupation illégale du terrain d'évolution du gymnase Langevin-Wallon par des gens du voyage. Disons les choses : dans le cadre de la réalisation de l'aire de grand passage, dans le cadre de la signature du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage, entre autres choses, le Préfet avait pris l'engagement qu'il pourrait y avoir une expulsion très rapide pour les occupations illégales de terrains publics. Je rappelle que la règle n'est pas tout à fait la même entre les terrains publics et les terrains privés. Pour les terrains privés il doit y avoir un dépôt de plainte de la part du propriétaire, là nous étions typiquement dans le cadre d'un terrain public. Je dis d'ailleurs que ça n'a pas été forcément complètement évident au départ car les vieux réflexes parfois ont la vie dure. Certains disaient qu'il fallait peut-être négocier, les laisser quelques jours, comme on faisait auparavant, et j'ai tout simplement rappelé à différents interlocuteurs l'engagement qui avait été celui que le Préfet avait pris, il faut saluer l'action des services de la Préfecture et l'implication notamment du Directeur départemental de la Sécurité Publique qui a fait en sorte que les forces de police soient dépêchées très rapidement sur le site pour procéder à une évacuation de cette occupation illégale, et donc les blocs de béton ont été mis là pour sécuriser le site et éviter qu'une fois que la police aurait le dos tourné, ils se réinstallent.

Mais je crois qu'on était vraiment face à un cas d'école. A la fois un petit nombre de caravanes, ce qui rend plus facile l'intervention policière, également le fait d'avoir pu observer l'installation illégale très rapidement. D'abord parce que les sportifs nous avaient alertés, nous avaient prévenus, et ensuite parce que les services de l'Etat ont mis en œuvre les engagements que le Préfet avait pris suite à l'effort spécifique que la Ville de Brétigny avait fait en ouvrant cette aire de Grand Passage et en permettant au Préfet et au Président du Conseil Départemental de signer le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Je crois que tout cela contribue, c'est une étape, il y en a plein d'autres, à ce qu'on remette un peu le respect de nos règles collectives en action, et je rappelle ce que nous avons eu l'occasion de se dire ici, et ce que j'avais pu rappeler au moment de l'ouverture de l'aire de Grand Passage : il est à la fois de notre responsabilité de respecter la loi, même si on peut considérer qu'elle doit évoluer, et à la fois c'est bien que la République crée les conditions pour qu'on puisse avoir des modes de vie différents. Mais donc il faut rappeler que nous avons des règles et que nous devons faire respecter nos règles de vie collective aux citoyens français de la communauté des gens du voyage.

Nous passons au vote.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**



## **10 – Compte rendu annuel de la SPL – AIR 217 Bilan année 2018**

**M. JOUIN** : La SPL – AIR 217 (ex-Val d'Orge 91 Francilienne Sud Aménagement) a été créée en février 2012, portée par deux actionnaires publics, la Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne (ex-Val d'Orge) et la ville du Plessis-Pâté.

Depuis 2016, la commune de Brétigny-sur-Orge est devenue actionnaire également et détient 5 % du capital social.

L'objet principal de la SPL est l'Aménagement, l'Innovation et la Reconversion (A.I.R) de l'ancienne base aérienne 217.

### **Réalisations 2018 :**

#### *1- Projets évènementiels et développement culturel*

- Download Festival

La SPL a poursuivi son travail d'accompagnement de l'opérateur LIVE NATION pour la réalisation de la seconde édition du festival. L'année 2018 a réuni 100 000 festivaliers autour d'artistes internationaux. Cependant, cette édition a fait apparaître des manques notamment sur la participation active du territoire. D'un commun accord avec l'opérateur, la SPL prévoit de l'améliorer en profitant d'une pause opérée en 2019 (il n'y aura pas de festival) pour repenser ce partenariat.

- Création de TSF Backlot 217

SPL – AIR 217 a été sollicitée par les acteurs de la filière française du cinéma pour la création d'un équipement particulier dont l'absence en France lui fait cruellement défaut et l'oblige à se rendre à l'étranger : des studios de décors de cinéma réalisés en extérieur.

Un protocole d'accord a été signé le 25 mai 2018 entre CdEA, Mandarin Films et TSF Moyens Techniques pour l'exploitation et le développement d'un « backlot » dédié à l'audiovisuel et au cinéma.

#### *2- L'agriculture et l'environnement*

- Le pôle agricole biologique

La SPL a poursuivi son partenariat avec FERMES D'AVENIR pour la réalisation du projet de « Grande Ferme » notamment dans l'élaboration de l'étude pré-opérationnelle dont le plan général d'aménagement incluant l'ingénierie sur le cycle de l'eau a été présenté et validé en conseil d'administration de la SPL le 3 octobre 2018.

Par ailleurs, une première expérimentation de cultures sur 4 hectares a été engagée, celle-ci a permis les premières récoltes 2018 ainsi qu'une meilleure connaissance agronomique des terres afin de préparer les installations d'agriculteurs sur 2019.

Enfin, le Préfet de Région a délivré les autorisations d'exploiter à la SCOOP « Ferme de l'envol » sur la première tranche des 55 ha du projet.

- Territoire d'Innovation et de Grande Ambition (TIGA) : projet SESAME

La SPL a réalisé une assistance et un suivi auprès de Cœur d'Essonne agglomération sur la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt TIGA. L'agglomération a été retenue en juin 2018 et bénéficie d'une enveloppe de 387 800 € pour mener à bien les études de faisabilité de son projet et déposer un dossier d'ici avril 2019.

### 3- L'aménagement

- Le téléphérique urbain

Ce projet structurant reliant le RER C et D et desservant la Base 217 a fait l'objet d'une étude d'opportunité à ILE DE France MOBILITES. Une réunion de restitution a permis à ILE DE France MOBILITES d'émettre des réserves quant à la viabilité technique et économique du projet.

- Projet « e-commerce » AMAZON

Le projet « e-commerce » AMAZON a été livré en août 2018, avec la route d'accès connectée à la RD 19 par un giratoire. Le permis de construire du second bâtiment « Sort Center » a été retiré en juillet 2018 car AMAZON a souhaité étudier un autre programme de construction.

#### **Les comptes de l'année 2018 :**

- Le compte de résultat :

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 4,725 M€ en 2018 contre 4,360 M€ en 2017, soit une augmentation de 8,4 %.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 4,758 M€ en 2018 contre 4,379 M€ en 2017, soit une augmentation de 8,7 %.

Le résultat d'exploitation est déficitaire en 2018 et s'élève à – 11 623 €.

- Le bilan :

- L'actif circulant : il s'élève à la somme de 3,6 M€ en 2018, contre 3,8 M€ en 2017.

- Le passif : le capital social est de 225 000 € au 31 décembre 2018 et la valeur nominale de l'action est de 10 €.

Les actionnaires sont les suivants :

- Cœur d'Essonne agglomération 90 %
- Commune du Plessis-Pâté 5 %
- Commune de Brétigny-sur-Orge 5 %

Les dettes s'élèvent à 3,45 M€ en 2018, contre 3,61 M€ en 2017.

La loi du 7 juillet 1983 prévoit que les collectivités locales actionnaires d'une société publique locale exercent un contrôle sur sa gestion.

La commune de Brétigny-sur-Orge, actionnaire de la SPL – AIR 217, doit donc délibérer au titre de l'année 2018 sur :

- le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2018,
- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

**M. Le Maire** : Merci. Je crois que la diversité des projets sur lesquels nous travaillons avec la SPL est emblématique de deux choses : d'abord de cette orientation que nous nous sommes donnée collectivement, c'est-à-dire que la reconversion des terrains du Centre d'Essais en Vol devait être consacrée au développement économique ; et deuxième chose : nous voulions une diversité d'activités et ne pas être mono-activité, bien sûr la plus emblématique est Amazon mais ce n'est pas que cela, et tous les projets qui sont évoqués le montrent, c'est bien l'ambition que nous avons collectivement pour la reconversion des terrains du CEV.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

**M. CAMO** : Sur le bilan je voudrais dire plusieurs choses : d'abord il y a un événement culturel, le Download, on est dans l'événementiel et il y a quelques questions qui se posent, il ne faut pas les ignorer. Mais sur l'aspect implantation d'un pôle cinéma je dirai pour aller vite, si les conditions sont respectées parce que je sais que quelques débats se font autour, je trouve cela plutôt intéressant.

Evidemment, le projet de Fermes d'Avenir sur tout le secteur agrobiologique me semble engagé. Je pense qu'il y a quelques problématiques à soulever mais c'est à porter au bilan. Quant au téléphérique je passe, et évidemment il y a Amazon qui revient sur lequel nous avons eu un débat tout à l'heure. Ceci dit, comme on évoque le second bâtiment, évidemment ce serait bien de savoir quels sont les projets d'Amazon pour la surface où était prévu ce fameux bâtiment, et donc je renvoie encore une fois au Data Center parce que le projet évoqué dans la presse pose quand même une sacrée problématique à traiter au passage. J'en dis deux mots ou pas ?

**M. Le Maire** : Vous êtes libre de votre intervention.

**M. CAMO** : Le Data Center, c'est un immense ordinateur qui se trouve sur la surface de la Base, qui en emplois est très faible, ça marche tout seul, qui brasse des données mondiales, et qui surtout pompe une énergie fantastique, une énergie pure, brasse aussi beaucoup d'eau pour refroidir, donc ça pose des questions environnementales sérieuses que je rajoute à toutes celles que j'ai évoquées tout à l'heure. Comme c'est à l'état de projet plus ou moins avancé, je n'en dirai pas plus. On va attendre des choses plus précises mais j'avertis déjà ici que si ce projet est confirmé, j'espère qu'on aura au moins des débats pour se prononcer, et y compris j'espère de façon publique.

Après, il y a la question de 2019 puisqu'il y a une perspective 2019 dans le bilan qui nous est présenté, je crois avoir vu une quinzaine d'actions, enfin des actions ou des missions ou des études, évidemment il faut avoir le document pour savoir ce qu'il en est ou aller sur le site, je redemande encore une fois quels sont les projets en 2019 sur la commune, avec l'Agglo aussi, je sais qu'il y a un site sur lequel on peut aller pour participer à l'aménagement de la Base, mais en même temps je pense qu'on a vraiment besoin d'avoir une réunion publique pour savoir quels sont les projets qui sont engagés au moins pour 2019 mais à plus long terme par la SPL de façon que les gens se rendent compte comment va être aménagé le territoire, comment ils vont vivre, eux et leurs enfants, donc je renouvelle ma demande. Je sais que c'est un peu récurrent mais je suis attaché comme vous à ce que les gens puissent exprimer leur avis sur le territoire où ils habitent et où leurs enfants vont peut-être habiter.

**M. Le Maire** : D'abord, sur la question du Data Center et ce que vous avez lu dans la presse sur le deuxième bâtiment d'Amazon : Soyons clairs, il n'y a pas à ce stade de projet défini. J'ai lu comme vous les articles de presse mais il n'y a pas de projet défini. Je voudrais simplement dire que tout projet, quel qu'il soit, sur les terrains du CEV, par Amazon ou d'autres, doivent être regardés en prenant en compte un certain nombre de critères, et notamment la question de la création d'emplois et la question de l'impact écologique que ça aura. Cela fait partie des points que nous avons en tête, ou alors des discussions avec les différents partenaires. Mais pour l'instant pas de projet défini, donc je vous laisse la responsabilité de la revue de presse que vous avez bien voulu partager avec nous ce soir.

J'insiste sur un point : les perspectives pour le Backlot, les cinémas en plein air, c'est quelque chose de très positif pour notre territoire et je voudrais également mentionner le fait qu'il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté en ce qui concerne l'appel à projet TIGA, ni le projet SESAME. Pour l'instant nous avons été sélectionnés pour une phase d'études, donc la décision pour savoir si nous serons retenus au final dans le cadre des enveloppes de financement significatives n'est pas encore prise par l'Etat ; mais en tout cas, au Comité qui doit retenir ce projet TIGA, nous poussons ce sujet.

Un dernier mot pour vous dire qu'en ce qui concerne la présentation des projets, d'une manière générale. L'agglomération a choisi d'organiser deux réunions sur le sujet, il y en a une à Marolles et l'autre à Plessis-Pâté. J'ai fait part d'une demande qu'il y en ait une à Brétigny également, pour l'instant je n'ai pas eu de réponse.

Nous allons passer au vote.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité**

**M. Le Maire** : Sur les points 11 et 12 il y avait des imprécisions et des points qui devaient être ajoutés mais qui n'ont pas été pris en compte dans les documents qui vous ont été envoyés et donc je retire ces points de l'ordre du jour, ils seront discutés lors du prochain conseil municipal.

### **11 – Avenant 2 au Contrat de Concession d'aménagement CLAUSE Bois-Badeau Sorbiers**

*Retrait de l'ordre du jour.*

### **12 – Dossier de réalisation modificatif au Contrat de Concession d'aménagement Clause-Bois-Badeau**

*Retrait de l'ordre du jour.*

### **13 – Engagement de la procédure de définition du périmètre de préemption commerciale**

**M. JOUIN : I. PRINCIPE** : Le Conseil municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de commerces, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage

commercial sont soumises au droit de préemption.

La préservation et le développement du commerce dans des centres-villes ou des quartiers peut justifier une telle action.

Outre l'acquisition, le droit de préemption sur les locaux commerciaux permet à la commune d'observer l'évolution du commerce sur son territoire et de mener un dialogue plus suivi avec les commerçants et les associations sur les transmissions de fonds, les repreneurs et les activités à préserver, les propriétaires de murs, etc.

## **II. DELIMITATION PREALABLE D'UN PERIMETRE D'INTERVENTION**

### **1. Compétence**

L'exercice du droit de préemption revient aux communes, qu'elles soient ou non dotées d'un PLU. La commune a la faculté de déléguer ce droit de préemption à un EPCI ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement. Les biens préemptés rentrent dans le patrimoine du délégataire.

### **2. Modalités de mise en œuvre**

Le droit de préemption commerciale est instauré par délibération motivée du Conseil municipal. Le projet de délibération du conseil municipal est accompagné :

- d'un plan du périmètre
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Il est préférable que les périmètres soient ciblés. Un périmètre qui recouvrirait l'ensemble du territoire communal devrait être fortement argumenté pour démontrer que l'ensemble du territoire de la commune est fragilisé en termes de commerce.

### **3. Avis préalable des chambres consulaires**

L'avis consultatif préalable de la CCI et de la CMA sur le projet de délibération communale est nécessaire. Cet avis étant réputé favorable en cas de silence gardé pendant un délai de deux mois après le savoir interrogés.

A travers leurs différents observatoires, bases de données et études territoriales, les CCI ont une connaissance précise de l'activité économique de leur circonscription et leur avis pourra alors constituer un élément déterminant pour la commune dans la définition de périmètres de préemption adaptés aux besoins du commerce de son territoire.

## **III. EXERCICE DE LA PREEMPTION**

### **1. Les domaines de la préemption**

Avant de vendre un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant doit en faire la déclaration à la commune. Cette déclaration, accompagnée du bail commercial, doit mentionner les informations suivantes :

- le prix et les conditions de la cession envisagée ;
- l'activité de l'acquéreur pressenti ;
- le nombre de salariés du cédant et la nature de leur contrat de travail.
- le chiffre d'affaires réalisé par le cédant.

## **2. La déclaration préalable**

La déclaration préalable est obligatoire sous peine de nullité de la vente. La commune a un délai de deux mois pour notifier au cédant :

- soit sa décision d'acquérir aux prix et conditions de la déclaration
- soit son offre d'acquérir aux prix et conditions fixés par le juge de l'expropriation;
- soit sa décision de renoncer à préempter.

Le silence de la commune pendant un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration vaut renonciation à l'exercice de la préemption.

Une copie de cette décision est adressée au bailleur si la cession porte sur un bail commercial.

## **IV. RETROCESSION PAR LA COMMUNE**

Le maire, ou son délégataire, ayant mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de 2 ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné.

Pendant ce délai de revente, la commune peut mettre le fonds artisanal ou de commerce en location-gérance afin de le maintenir en activité.

Dans ce cas, le délai de rétrocession peut être porté à 3 ans.

Avant toute décision de rétrocession, le maire doit, dans le mois suivant la signature de l'acte, afficher en mairie pendant 15 jours un avis de rétrocession : appel à candidatures, description du fonds, du bail ou du terrain, prix proposé et cahier des charges, notamment.

La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert du droit au bail.

Dans le cas où le droit de préemption a été délégué, le délégataire transmet l'avis de rétrocession au maire qui en assure la publicité.

En cas de préemption d'un bail commercial, le bailleur, dont l'accord est obligatoire, peut s'opposer au projet de rétrocession en saisissant en référé le président du TGI.

**M. Le Maire** : Merci. Trois remarques complémentaires : Là on lance la procédure, donc ça va prendre quelques mois avant qu'on puisse aboutir à cette définition du périmètre de préemption commerciale, sans doute environ six mois.

Deuxièmement, ça correspond à l'action 80 qui avait été identifiée à l'issue des Assises de la Ville.

Et troisièmement, c'est un outil qui nous permettra de mieux suivre le commerce en cœur de ville.

**Mme DAENINCK** : Est-ce qu'on a une idée du périmètre ? La commission notamment avec Mme Lecoustey et ses camarades n'a pas eu lieu. Est-ce qu'on a une idée du périmètre de préemption du droit de préemption de la mairie sur les commerces ?

Vous, vous en avez sûrement une idée mais pas nous. Enfin ce n'est pas qu'on n'a pas d'idées, c'est qu'on n'a pas vos idées ni de documents, il faudrait qu'on ait des éléments.

**M. Le Maire** : C'est une délibération pour engager la procédure de définition du périmètre de préemption commerciale, donc c'est précisément l'enjeu de la période qui s'ouvre de définir ce périmètre. Il sera défini à l'issue de cette période, c'est pour cela que nous engageons la procédure, et donc c'est pour ça que je vous disais que ça prendrait quelques mois avant qu'il y ait un périmètre de préemption commerciale qui soit défini.

On passe au vote.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité**

#### **14 – Lancement des études à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)**

**M. JOUIN** : La ZAP (Zone Agricole Protégée) est un outil foncier de préservation des terres agricoles. Elle est particulièrement appropriée dans le cas de territoire subissant des pressions urbaines liées à la proximité d'agglomérations car permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres.

L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient en effet exceptionnelle et quasiment impossible. Elle constitue une servitude d'utilité publique qui est annexée au PLU auquel elle s'impose. Elle est ainsi opposable aux révisions successives des documents d'urbanisme.

#### **PROCESSUS DE MISE EN PLACE D'UNE ZAP**

L'initiative de la proposition

L'initiative de lancer une procédure de ZAP peut être prise par les communes ou leurs groupements, mais également par le préfet.

#### **CONTENU DU PROJET DE ZAP**

Le dossier de proposition de ZAP est constitué de trois parties :

- Un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable.

## **ETAPES DE CREATION D'UNE ZAP**

1. Délibération du Conseil municipal : lancement des études à la mise en place d'une ZAP
2. Elaboration du projet de ZAP : réalisation d'un diagnostic, d'une étude d'opportunité et du choix d'un périmètre
3. Délibération du conseil municipal donnant son accord sur le projet de ZAP
4. Envoi du projet au Préfet
5. Consultation pour accord du Conseil municipal pour la mise en place de la ZAP
6. Consultations pour avis de la Chambre d'Agriculture, INAO, CDOA : ils ont deux mois pour rendre leur avis qui a défaut est réputé favorable.
7. Enquête Publique
6. Délibération du Conseil municipal pour accord
7. Arrêté préfectoral de création
8. Publicité Affichage en mairie, recueil administratif, deux journaux locaux
9. Annexion au document d'urbanisme comme servitude d'utilité publique

## **REFLEXION SUR LE PERIMETRE**

Seules les zones agricoles (exploitées ou non) du PLU et des parcelles boisées de faible étendue, peuvent être concernées par un projet de ZAP.

Il n'existe aucune restriction quant à la superficie minimale ou maximale du périmètre, ni même d'obligation de périmètre d'un seul tenant. Cependant, le projet doit porter sur une superficie suffisante pour être cohérent avec le résultat attendu.

La ZAP n'a pas non plus vocation à recouvrir l'ensemble du territoire rural de la commune. Le risque de la mise en place d'une ZAP dans une zone de pression foncière est de reporter cette pression sur les zones qui ne sont pas incluses dans le périmètre de la ZAP.

## **UN ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE SUR LE LONG TERME**

La modification ou l'annulation d'une ZAP relève d'une décision préfectorale motivée ou prise après avoir recueilli l'avis favorable de la CDOA et de la Chambre d'agriculture. En pratique, la révision de la ZAP est difficile. Elle fige la nature des sols, rendant inconstructibles les espaces ainsi sanctuarisés.

## **L'ABSENCE DE CONTREPARTIE**

En sécurisant l'orientation agricole des terres, le classement en ZAP n'ouvre pas droit à une indemnisation au profit des propriétaires des terrains classés.

Tout cela est dans la continuité des réflexions menées tous ensemble et de la situation géographique de Brétigny qui se revendique entre ville et nature.

**M. Le Maire** : Merci. Trois remarques complémentaires : cela correspond à la proposition numéro 2 des Assises, point important à nos yeux pour pouvoir maintenir cet équilibre entre ville et campagne, un des éléments majeurs. Les Assises ont exprimé cette question qui consiste à dire : Brétigny grandit, continue de grandir, comment faire en sorte que ça se passe le mieux possible ? Cela passe notamment par le fait de préserver cet équilibre entre ville et campagne et donc la définition d'une zone agricole protégée y participe.



Et troisième remarque : c'est une procédure qui s'engage et je ne pourrai pas vous dire aujourd'hui quelles seront les zones agricoles protégées car c'est précisément ce qui va être défini dans le cadre de cette procédure.

Des remarques ?

**M. CAMO** : Je trouve que c'est un outil dont on lance la procédure. Je voudrais juste savoir si des débats ont lieu avec les associations concernées pour bien se caler sur l'ensemble de l'étude par rapport aux nécessités écologiques, urbanistiques, etc. C'est juste une précision.

**Mme PERDEREAU** : Simplement je voulais encourager ce genre de délibération car on a tellement construit à Brétigny et aux alentours que je trouve que c'est sain de préserver les terres agricoles. Comme vous le dites, on est bien entre la ville et la campagne mais ce genre de délibération, en fait, porte une action forte pour justement préserver toutes ces terres agricoles. Quand on sait que la région Ile de France est autonome alimentaires trois jours sinon plus, je trouve que ce genre d'initiative est excellente. Merci.

**M. Le Maire** : D'abord merci pour vos commentaires et vos encouragements. Et pour répondre à Philippe Camo, je dirai que sur le principe c'est quelque chose qui a été discuté avec la population puisque ça fait partie des actions issues des Assises, encore une fois c'est l'action numéro 2.

Sur les modalités de mise en œuvre, c'est précisément l'enjeu de ce lancement des études que de pouvoir discuter avec un certain nombre d'interlocuteurs et notamment des associations engagées sur le sujet sur le périmètre. On ouvre cette procédure-là et donc on ne peut pas vous donner la réponse aujourd'hui sur l'issue de la procédure.

**Mme DAENINCK** : On a compris, vous l'avez dit plusieurs fois !

**M. Le Maire** : Je répondais à Philippe Camo qui me posait des questions sur les procédures. Donc je le redis, sur le principe ça a été discuté dans le cadre des Assises, et maintenant nous ouvrons cette discussion, c'est bien le principe de lancer des études et évidemment nous serons heureux de pouvoir en discuter avec les personnes qui s'impliquent sur le sujet.

Nous passons au vote.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

## **15 – Engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**M. JOUIN** : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brétigny-sur-Orge a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2013, rectifié le 26 juin 2014, modifié le 22 février 2017, mis en compatibilité suite à la déclaration de projet portant sur le site de l'ex centre d'essai en vol en date du 29 mars 2017.

### **LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN**

#### **1. Champs d'application**

La procédure de modification est utilisée lorsque la commune envisage de modifier le règlement (graphique ou écrit), les orientations d'aménagement et de programmation, ou le programme d'orientations et d'actions (pour un PLUi tenant lieu de PLH ou de PDU).

## **2. Élaboration du projet de modification**

La procédure de modification de droit commun est utilisée pour :

- augmenter de plus de 20% la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme),
- diminuer ces possibilités de construire,
- ou encore réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Elle se déroule en trois étapes :

1) Arrêté du maire ou délibération motivée du Conseil municipal

2) Élaboration du projet de modification

3) Notification du projet au préfet et autres personnes publiques associées. Lorsque le projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, une évaluation environnementale dite « renforcée » sera produite avec une saisine de l'autorité environnementale pour avis.

4) Mise à l'enquête publique du projet de modification

- arrêté du maire soumettant le projet à enquête publique
- avis au public dans 2 journaux diffusés dans le département une première fois 15 jours minimum avant le début de l'enquête, et une deuxième fois dans les 8 premiers jours de celle-ci.
- demande de désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif

5) Enquête publique (durée 31 jours consécutifs minimum) : le commissaire enquêteur désigné reçoit les habitants de la commune, associations, qui le souhaitent et enregistre leurs doléances sur le projet. Il dispose ensuite d'un mois pour rendre son rapport. Le cas échéant, les avis des PPA sont joints au dossier soumis à l'enquête.

6) Approbation de la modification par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal.

## **3. Justification du choix de mise en oeuvre d'une modification de droit commun**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Clause Bois-Badeau, la commune de Brétigny et la Sorgem souhaitent réaliser une opération d'aménagement et un prolongement du parc sur le secteur de l'usine classé aujourd'hui en zone UI. Le projet est donc incompatible avec le PLU en vigueur. Afin de réaliser une opération mixte et de prolonger le parc, il est nécessaire de supprimer une zone urbaine UI pour la classer en partie en zone à AUD et pour autre partie en zone N (Naturelle).

Concernant le changement des règles UI et AUD, l'ensemble des règles pourrait conduire la nouvelle zone AUD à des droits supérieurs à ceux qui existaient en zone UI mais l'augmentation serait inférieure à 20%.

Une procédure de modification simplifiée pourrait donc être menée.

Toutefois, le projet tend à réduire une partie de la zone UI et à réduire la surface d'une zone urbaine pour la classer en zone naturelle.

Or, il suffit qu'une seule des conditions soit remplie pour qu'une procédure de modification soit opposable.

Dès lors, la procédure de droit commun doit être appliquée.

## **LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brétigny-sur-Orge a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2013, rectifié le 26 juin 2014, modifié le 22 février 2017, mise en compatibilité suite à la déclaration de projet en date du 29 mars 2017.

Il nécessite aujourd'hui une nouvelle modification.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de modifier certaines dispositions du règlement et du Plan de Zonage du PLU.

- ZAC CBB – Secteur Usine :

La Ville et la Sorgem vont réaliser une opération d'aménagement et un prolongement du parc sur le secteur de l'usine classé aujourd'hui en zone UI. Le projet est donc incompatible avec le PLU en vigueur.

**M. Le Maire** : Merci. Des remarques ou des questions ? (Non)

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

### **16 – Instauration d'un périmètre d'étude sur le centre-ville**

**M. JOUIN** : La commune a mis en place en 2013 un périmètre de constructibilité limitée au titre de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme. La servitude était fixée pour une durée maximale de 5 années à compter de la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le périmètre de constructibilité limitée est aujourd'hui tombé et la commune ne dispose plus de moyen d'encadrement spécifique afin de limiter la densification en centre-ville.

#### **I. Le périmètre d'étude**

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité à l'initiative du projet, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés.

Cette délibération produit ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage :

- un mois d'affichage en mairie,
- et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le périmètre d'étude approuvé doit également être reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

#### **II. Les conditions de mise en œuvre du sursis à statuer**

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Elle peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, et ne peut être

prononcée qu'à l'issue des formalités de publications de la délibération instaurant un périmètre d'étude. Il faut néanmoins que les travaux aient un impact réel sur le futur projet. A défaut, le sursis ne saurait être valablement motivé.

Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés successivement ne peut en aucun cas excéder 3 ans.

La décision indique en outre la durée du sursis et le délai dans lequel le demandeur pourra confirmer sa demande. En l'absence d'une telle indication, aucun délai n'est opposable au demandeur.

A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé lorsque :

- Le demandeur d'une autorisation d'urbanisme fait valoir un certificat d'Urbanisme délivré dans les 18 mois avant l'instauration du périmètre d'étude.
- Le demandeur fait valoir une déclaration préalable de lotissement délivrée dans les 5 ans avant l'instauration du périmètre d'étude.
- Le demandeur fait valoir l'achèvement d'un Permis d'Aménager dans les 5 ans avant l'instauration du périmètre d'étude.

### **III. Le droit de délaissement des propriétaires**

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain.

La commune doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

- En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.
- A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an, le juge de l'expropriation prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

Les biens sont estimés à la date de la délibération instaurant le périmètre. La personne publique qui s'est rendu acquéreur d'une réserve foncière doit en assurer la gestion « raisonnablement ». Avant leur utilisation définitive, les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières ne peuvent faire l'objet d'aucune cession en pleine propriété en dehors des cessions que les personnes publiques pourraient se consentir entre elles et celles faites en vue de la réalisation d'opérations pour lesquelles la réserve a été constituée. Ces immeubles ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.

#### **IV. Application à l'espèce** (voir annexe)

En l'espèce, le périmètre d'étude proposé reprend le périmètre de constructibilité limitée instauré en 2013. Il comprend les zones UCV1 et UCV2 du Plan Local d'Urbanisme correspondant au centre-ville de Brétigny, à la fois sur la partie ancienne du centre (UCV1) et la partie la plus récente en lien avec la gare RER (UCV2).

L'instauration de ce périmètre d'étude permettra à la commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer d'une durée maximale de deux ans aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir instituer un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'étude pré-opérationnelle, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme et de décider que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre.

**M. Le Maire** : Merci. Des remarques ou des questions ?

**M. CAMO** : Avec la question précédente je pense qu'il y a un lien, tout du moins indirect, là. Je ne comprends pas pourquoi il faut modifier le PLU pour instaurer un troisième périmètre d'étude sur le centre-ville. Quelle est la menace qui fait que vous êtes amenés à proposer de modifier le PLU de constructibilité dans le centre-ville ? Je ne sais pas, je ne vois pas.

**M. Le Maire** : D'abord ce n'est pas une modification du PLU, c'est l'instauration d'un périmètre d'étude pour le point 16 ; c'était un outil que d'ailleurs vous aviez mis en place, qui permettait de surseoir à statuer par rapport à un projet de construction C'est un outil qui permet à une commune d'avoir un contrôle plus important sur les constructions qui ont lieu. Vous l'avez mis en place, on trouvait que c'était une bonne idée, et comme il est arrivé à expiration, nous souhaitons le renouveler, c'est juste ça que fait ce périmètre d'étude.

**M. CAMO** : Je sais tout ça mais quel est l'objectif pour le reconduire ? Il est encore en vigueur, vous le reconduisez seulement ? Ou vous faites une étude de périmètre ?

**M. Le Maire** : L'outil dit que dans un périmètre fixé la commune peut surseoir à statuer sur des projets d'aménagement. Avoir cet outil-là est quelque chose d'utile pour pouvoir mieux contrôler les projets d'aménagement. Je vais prendre un exemple de projet qui peut parfois être compliqué : au moment où la loi ALUR a modifié le COS, l'a supprimé, certains promoteurs en ont profité pour rentrer dans des options qui n'étaient pas couvertes par le PLU, cela peut donc se traduire par des projets d'aménagement qui ne sont pas la volonté des communes. Et donc ce périmètre d'étude était un des outils qui permettait de mieux contrôler cela. Ce périmètre d'étude était valable cinq ans dès lors que vous l'aviez mis en place. Nous souhaitons simplement le réinstaurer pour pouvoir bénéficier de cet outil, continuer de l'avoir.

Nous passons au vote.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

## **17 – Approbation du dispositif d’appel à projets : «Tickets -loisirs » au titre de l’année 2019.**

**M. CHERFA** : Dans le cadre du dispositif de l’appel à projets « Tickets-loisirs », proposé par la Région Île-de-France, la ville de Brétigny-sur-Orge peut solliciter l’obtention de tickets-loisirs afin de permettre aux jeunes Brétignolais âgés de 11 à 17 ans de bénéficier sur l’ensemble des bases de loisirs, de sorties en groupe à la journée, d’accès à différents cycles d’activités sportives sans hébergement, à une ou plusieurs activités de loisirs libres ou encadrées, à des séances pour des cycles d’activités organisés sur plusieurs jours.

Sont proposées également des formules :

- Séjours groupes « sport-langues » de 10 nuitées maximum pour des groupes de jeunes de moins de 18 ans et de 5 personnes minimum,
- Séjours au profit de familles franciliennes fragilisées,
- Séjours au profit des femmes victimes de violences.

Les objectifs visés sont de :

- Réaffirmer la vocation sociale des îles de loisirs,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des activités sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands événements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité.

Depuis plusieurs années, le Service Jeunesse de la ville de Brétigny-sur-Orge, sollicite la région Île-de-France afin d’obtenir des tickets-loisirs destinés aux jeunes Brétignolais âgés de 11 à 17 ans pour les périodes des vacances d’été. Les tickets-loisirs sont utilisés principalement sur les temps où une grande partie des Brétignolais partent en vacances. Au titre de l’année 2018, ce dispositif a permis de toucher plus de 66 jeunes issus des différents quartiers de la ville, 37 garçons soit 56,06% pour 29 filles soit 43,93% et de renforcer les propositions d’animation en direction d’un public plus isolé et plus fragilisé qui, pour la plupart avait peu de moyens financiers. Une grande majorité ne pouvait pas partir en vacances.

Ces jeunes ont pu ainsi bénéficier d’une à deux sorties sur différentes bases de loisirs pendant la période des vacances d’été.

L’ensemble des jeunes ont été informés durant les différents temps d’inscription et d’animation. Une partie a été également orientée par les différents acteurs et partenaires de terrain (*médiateurs, adultes relais, associations de quartiers, éducateurs spécialisés...*). Les sorties sur les bases de loisirs leur ont permis de pouvoir sortir de leur quartier d’origine et de vivre des moments de loisirs et de détente sur une période caniculaire. La ville a ainsi pu favoriser la mixité sociale et les relations inters quartier.

En dehors des deux grandes sorties programmées sur la fin du mois de juillet et le début du mois d’août, le Service Jeunesse a tout au long du mois, privilégié des sorties en petits groupes afin de renforcer les relations et les échanges avec les jeunes et les animateurs.

Les objectifs visés ont été de :

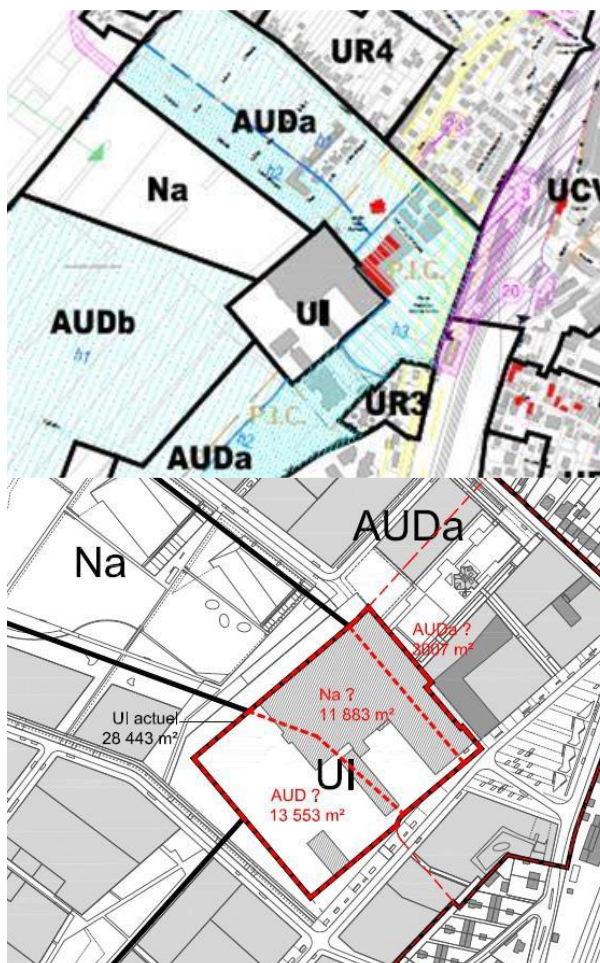
- Favoriser des moments de loisirs pour les jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances,
- Renforcer la notion du vivre ensemble et du partage sur des moments de loisirs et de détente,
- Permettre aux jeunes issus des différents quartiers de mieux pouvoir se rencontrer,
- Favoriser les relations inter-quartiers,
- Renforcer la mixité sociale.

Sur une période sensible pour les familles qui ne partent pas ou peu en vacances, ce dispositif permet aux jeunes de pouvoir bénéficier de moment d'évasion en dehors de la ville et de leur quartier, de pouvoir pratiquer différentes animations de loisir et de découvertes.

La ville de Brétigny-sur-Orge, dans le cadre de sa politique éducative développée en direction de la jeunesse, répond à l'ensemble des critères fixés par la Région Île-de-France pour pouvoir bénéficier de l'obtention de tickets-Loisirs pour la période de l'été 2019.

Afin de pouvoir prétendre à la demande de tickets-loisirs et compte-tenu de son intérêt financier et social, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes du dispositif d'appel à projets « Tickets-loisirs » au titre de l'année 2019.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



- ZAC CBB – Secteur équipement sportif

Concernant le complexe sportif, le projet n'étant pas encore arrêté, il convient de faire en sorte que la réalisation dudit complexe se fera uniquement sur l'emprise de la zone AUS et non AUD.

- Centre-ville - périmètres d'implantation commerciale (PIC) :

Dans le cadre de la réflexion autour du centre-ville, il a été proposé de réajuster les périmètres d'implantation commerciale (PIC).

- Rectification des erreurs matérielles et ajustement de certaines dispositions réglementaires

Cette modification simplifiée tend à corriger des erreurs matérielles : ces rectifications n'ont pas pour objet de remanier le fond du document. Il s'agit seulement de préciser des objectifs déjà poursuivis par le règlement du PLU.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**M. le Maire :** Des questions ? Des remarques ?



**Mme PERDEREAU** : J'encourage évidemment à aller chercher toutes les possibilités pour les jeunes Brétignolais sur tout ce que la politique de la Région met en place, ce qui permet quand même aux jeunes et aux publics qui ne peuvent pas partir en vacances d'aller sur les îles de loisirs que la Région entretient et cela permet aux jeunes de pouvoir au moins s'évader pendant quelque temps de leur quotidien. Je suis toujours heureuse que la politique régionale puisse profiter à Brétigny.

**M. Le Maire** : Merci, c'est effectivement un bon dispositif dont nous sommes heureux de bénéficier, ça permet de renforcer nombre d'actions menées par la commune comme par exemple les mini-séjours organisés par le Service Jeunesse.

Nous passons au vote.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

### **18 – Participation au déploiement du « Pack Mobilité »**

**M. BONDOUX** : En avril 2018, l'Etat, l'AORIF et Action logement ont signés un engagement-cadre, inédit en France, en faveur du dispositif « Pack Mobilité » pour accélérer le parcours résidentiel des locataires du parc social d'Île de France qui est le territoire le plus tendu en matière de logement.

Dans ce contexte tendu, les perspectives de mobilité résidentielle s'avèrent souvent difficiles pour un ménage, qui est alors confronté au fonctionnement des attributions liées au problème des réservations (1%, état et ville). Les différents réservataires souhaitent donc pouvoir s'entendre afin de proposer de nouvelles solutions à ces locataires qui souhaitent ou qui ont besoin de changer de logement.

Ce dispositif s'inscrit également dans les chantiers portés par la loi ELAN qui donne à la mobilité résidentielle une place prédominante. L'adhésion à ce dispositif est volontaire et gratuite. Il recouvre deux outils :

- 1 bourse d'échange entre locataires
- 1 dispositif d'échange bailleur

#### **► Bourse d'échange locataire : [www. Echangerhabiter.fr](http://www.Echangerhabiter.fr)**

C'est un outil à destination des locataires qui se présente comme une plateforme numérique.

Chacun peut s'inscrire sur la plateforme internet, chercher les logements qui correspondent à ses attentes et proposer le logement qu'il occupe à un autre locataire qui met aussi en ligne le logement qu'il habite afin de faire l'échange.

Le locataire à l'inscription peut ajouter des photos mais le descriptif du logement est mis directement par le bailleur, par une fiche patrimoine. Les photos sont contrôlées par la plateforme.

Cette fonction de plateforme numérique permet au locataire de se mobiliser en manière quasi-autonome dans la recherche de logement et d'organiser son projet résidentiel en fonction des opportunités et des contraintes qu'il constatera en matière d'offre de logement répondant à ses critères.

Il est par ailleurs acteurs du processus, puisqu'il prendra contact, par lui-même, avec l'autre locataire intéressé pour faire la visite de son logement.

Pour permettre la réalisation effective de ces échanges, en cas d'accord entre deux locataires, les bailleurs reprennent la main, avec le processus habituel de la Commission d'Attribution Logement. L'échange se fait en accord entre les deux locataires. Les loyers par contre sont réactualisés par le bailleur au moment de la relocation.

### ► Dispositif d'échange bailleur :

Il s'agit de faciliter pour le bailleur la mobilisation des différents contingents afin de proposer des logements adaptés aux demandeurs de mutation, dès lors que des demandeurs répondent à l'un des critères suivants :

- situation de handicap ou perte d'autonomie,
- mobilité professionnelle,
- problème d'adéquation loyer/ressources,
- besoin d'adaptation de la taille du logement à la composition du ménage (sous et sur-occupation)
- quartiles de revenus au regard des objectifs en et hors QPV

C'est le bailleur exclusivement qui fait la sélection de ces ménages ciblés.

Pour ces situations, sur des logements repérés par le bailleur comme répondant au besoin des ménages, les organismes auront la possibilité de mobiliser pour un tour, les droits de réservations d'un réservataire adhérent au dispositif.

Le réservataire est informé qu'un de ses logements a été sélectionné pour une mutation. Un délai lui est alors donné pour donner son avis.

Le réservataire récupèrera ainsi automatiquement et immédiatement le logement libéré par la mutation.

Pour une collectivité réservataire qui s'engage, la mutation ne se fera qu'à l'échelle de la commune.

Pour les collectivités qui s'impliquent, un comité de suivi rendra compte, de manière transparente, précise et régulière, des échanges, des mutations et des compensations obtenues par territoire.

Début 2021, une évaluation sera faite afin de mesurer ce qui a fonctionné ou pas.

La mise en place du dispositif est prévue pour le 1er juillet. Aujourd'hui, 26 bailleurs sont déjà impliqués dans le dispositif.

L'ensemble de nos bailleurs villes ont déjà adhérents au dispositif sauf Essonne Habitat, mais l'AORIF a pris contact pour les rencontrer

**M. Le Maire :** Merci. Je voudrais dire quelques mots sur ce dispositif qui, je crois, est quelque chose de très important :

Je crois que ça part d'une idée simple : c'est qu'il y a besoin de davantage de fluidité et de mobilité dans le logement social. On a tous en tête des exemples entre le couple de seniors qui ont maintenant un logement trop grand pour eux, maintenant que leurs enfants sont partis, ou la famille qui s'agrandit, on a besoin de davantage de place, ou quelqu'un qui a besoin d'un appartement aux normes PMR du fait de l'âge ou d'un accident de la vie.

Et on sait que trouver une adéquation entre le besoin de logement et le logement occupé est quelque chose de pas simple.

Donc ces deux dispositifs, aussi bien la bourse d'échanges locataires que le dispositif d'échanges bailleurs, doivent permettre d'apporter davantage de fluidité. Cela ne va pas résoudre toutes les questions, pas résoudre notamment les questions de disponibilité dans un certain nombre de cas mais ça va apporter davantage de fluidité.

Il y a une expérimentation à Paris depuis un an. Cette expérimentation a vocation à être élargie à partir du 1<sup>er</sup> juillet et la question qui se pose est dans quelle mesure nous, ville de Brétigny, nous apportons notre contingent à ce dispositif qui permet de fluidifier les échanges ; nous pensons que c'est une très bonne chose de contribuer à cela.

Alors évidemment ça va poser un certain nombre de questions, notamment des questions de mise en place. Nous avons fait avec Francis Bondoux un point avec tous les bailleurs présents sur la commune la semaine dernière pour préparer cette mise en place au 1<sup>er</sup> juillet, certains ne seront prêts qu'un peu plus tard. C'est quelque chose d'expérimental qui se développe mais qui, je crois, va vraiment dans le bon sens pour apporter une meilleure réponse aux besoins de logements de nos concitoyens.

**Mme PERDEREAU** : Je voulais juste attirer votre attention car j'ai été interpellée sur un cas où la personne n'avait pas la garde de ses enfants, elle les prenait en vacances, et dans ce dispositif elle perdait son logement pour recevoir ses enfants, ça pose quelques problèmes, c'est pour attirer l'attention des bailleurs sur ce dispositif qui est certes intéressant pour libérer des logements qui sont grands et qui n'ont plus lieu d'être pour des familles qui ne sont plus que deux. Mais bien faire attention aux personnes qui sont divorcées et qui n'ont pas la garde des enfants habituellement mais qui les reçoivent pendant les vacances et qui se retrouvent sans chambre pour les recevoir.

**M. CAMO** : Je pense que c'est un dispositif intéressant, le problème est que ça montre une chose : c'est qu'on a besoin de logements sociaux. Et cela confirme les demandes de 700.000 ménages demandeurs au niveau de l'Île de France.

Et troisième chose : il est marqué une phrase qui dit : « Les loyers seront réactualisés par le bailleur au moment de la nouvelle location », cela veut dire qu'un locataire peut aller sur la bourse d'échanges mais s'il paye 800 € un F3 et que l'autre lui propose un F3 pour 3.000 €, il aura un problème de pouvoir d'achat ! Donc il va falloir que les bailleurs s'adaptent à ce que proposent les collectivités, les aides sociales, etc., pour permettre ces mobilités, sinon vous aurez un blocage. Si les gens ne trouvent pas au même prix le même logement qu'ils quittent, ou plus cher, le bailleur refusera et le locataire aussi car il sera pris à la gorge par rapport au montant de son loyer. Aujourd'hui on sait que c'est en gros 40 à 50 % du budget familial, un loyer.

Ce sont juste quelques remarques mais sinon, je pense que c'est un dispositif intéressant.

**M. Le Maire** : Juste un point pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté : ce dispositif ne force personne à changer, c'est simplement sur la base des demandes des locataires eux-mêmes. Aussi bien dans le cadre évoqué par Mme Perdereau, un logement plus grand permet d'accueillir des enfants dont on n'aurait pas la garde, on peut avoir besoin d'une ou deux chambres à certains moments, mais le dispositif ne forcera pas les gens. De même M. Camo quand vous évoquez le fait qu'il peut y avoir des questions budgétaires par rapport à cela, bien sûr, on sait que c'est une des difficultés par rapport à l'obtention d'un logement social

ou non pour bien des familles mais en aucun cas ce dispositif ne forcera qui que ce soit à changer de logement. Cela permettra en revanche des opportunités d'échanges en plus à travers cette bourse d'échanges, un peu sur le modèle de Particulier à Particulier, et ce sera validé par les bailleurs et par les demandeurs ; et aussi dans le dispositif d'échanges bailleurs qui s'appuie sur une demande de location de la part des locataires.

Nous passons au vote.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

### **19 – Appel à projets Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2019/2020**

**M. BONDOUX :** Dans le cadre de ses actions, la ville de Brétigny a mis en place de l'accompagnement scolaire dans les structures qui composent le centre socioculturel, à savoir l'Espace Mandela et le Centre La Fontaine.

Des conventions d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ont été signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne les années précédentes permettant de soutenir les actions mises en œuvre dans ce domaine.

Outre les dispositions éducatives, ce dispositif permet entre autres de valoriser les compétences et les responsabilités éducatives des parents, il contribue au soutien à la parentalité. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion ainsi que celle de ses parents et faciliter les relations entre familles.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), grâce au partenariat avec les acteurs locaux (dont l'Education Nationale) participe à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité, soutient la fonction parentale et concourt à la valorisation des compétences et des responsabilités des parents.

Dans ce cadre, les Contrats Locaux d'Accompagnements à la Scolarité (CLAS) trouvent leurs sens dans la mesure où ils s'inscrivent dans les politiques éducatives et visent au renforcement à l'égalité des chances des enfants.

Sur Brétigny, ce dispositif couvre toute la commune et concerne les élèves des écoles élémentaires.

Les élèves bénéficiaires sont repérés en début d'année scolaire par les directeurs/directrices des établissements scolaires, qui sensibilisent les parents sur la nécessité d'inscrire leur enfant au programme d'accompagnement à la scolarité, l'adhésion des parents étant primordiale.

Le dispositif s'organise ensuite en séances. Une séance étant divisée en deux parties : un volet scolaire (20 à 30 minutes) et un volet éducatif.

Les séances se déroulent de 16h30 à 18h30, du lundi au vendredi sur la période de l'année scolaire (septembre à juin). L'équipe d'encadrement se compose d'un coordinateur et de 13 vacataires.

Le besoin d'aide au travail personnel des enfants Brétignolais et les apports culturels sont capitaux pour la réussite scolaire, c'est pourquoi, la ville de Brétigny souhaite reconduire pour l'année scolaire 2019/2020, sa demande d'agrément pour le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) auprès de la CAF.

Les objectifs éducatifs de la ville et du CLAS demeurent identiques, à, savoir :

- Aider les enfants à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs,
- Élargir leurs centres d'intérêt et valoriser leurs acquis,
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Aussi, il est proposé que la ville de Brétigny réponde à l'appel à projets Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2019/2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales du Conseil Départemental et de l'Etat l'attribution une subvention pour l'appel à projets CLAS et à signer les documents s'y rapportant.

**M. Le Maire :** Merci. Un dispositif très utile qui a permis l'année dernière d'accompagner une cinquantaine d'enfants et qui a fait ses preuves depuis des années et qu'on souhaite renouveler.

Des remarques ou des questions ?

**Mme DAENINCK :** Vous venez de répondre à l'une de mes questions, je voulais vous demander si vous aviez une idée du nombre d'élèves qui ont pu bénéficier de ce contrat local d'accompagnement à la scolarité ? Est-ce que ce nombre est en augmentation et quelles sont les écoles qui sont concernées ? J'imagine que toutes les écoles sont ouvertes à ce dispositif mais quelles sont les écoles qui en bénéficient de façon importante ?

**M. Le Maire :** Sur l'évolution du nombre, je ne l'ai pas exactement en tête mais je crois que c'est à peu près stable concernant le nombre d'enfants accompagnés. Toutes les écoles peuvent potentiellement y avoir accès mais en fait les élèves dans les cinq ans passés étaient issus de 8 écoles : Jean Moulin, Jean Lurçat, Gabriel Chevrier, Jean Jaurès, Rosa Parks, Louise Michel, Jean Macé et Aimé Césaire.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

## **20 – Subvention pour projet à l'Association Club Amateurs Photographes du Val d'Orge (CAPVO)**

**Mme LECOUSTEY :** La demande de subvention sur projet déposée par l'association CAPVO concerne un projet partenarial gagnant/gagnant entre le Club Sportif de Brétigny et le Club de photo.

Ce projet intitulé « Sport et Graphisme » est destiné d'une part à mettre en valeur les sportifs et leurs disciplines « La photo de sport est l'instantané d'une performance, d'une émotion d'un résultat... » et d'autre part à servir d'exercice pratique pour les photographes amateurs qui pourront via ce projet acquérir diverses techniques.

La finalité est l'exposition des clichés à l'occasion de la fête du sport, du forum des associations, des journées portes ouvertes des clubs...

L'association CAPVO présente pour ce projet un budget prévisionnel de dépenses de 800,00 € pour le développement des photos et impressions sur support rigide. La commission a décidé d'allouer une subvention de 400,00 €. Soit un financement à hauteur de 50 % du budget prévisionnel total.

Les subventions sur projet sont versées en deux temps :

- 60 % dès que la présente délibération est exécutoire,
- 40 % à la production du bilan financier du projet subventionné, signé par la présidente ou le président de l'association et accompagné des photocopies de tous les justificatifs de recettes et de dépenses,
- Le défaut de présentation de justificatifs interrompt immédiatement la procédure de versement de la seconde partie de la subvention (40 %) et entraîne le remboursement de la première part (60 %).

Le montant versé par la ville de Brétigny-sur-Orge ne peut avoir pour effet de rendre le bilan du projet excédentaire. Le solde versé est donc limité au solde déficitaire du bilan financier. Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévues dans le budget prévisionnel, la subvention pour projet est réévaluée sur la base du pourcentage total de financement validé en commission.

**M. Le Maire** : Des remarques ou des questions ? Non, nous passons au vote.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

## **21/ Subvention pour projet à l'association des commerçants de Brétigny U.C.I.A.B**

**Mme LECOUSTEY** : Afin de promouvoir les commerces locaux et établir un lien de proximité avec les habitants, l'association des commerçants de Brétigny-sur-Orge a créé en 2017 un site internet « Brétigny Shopping ».

La construction du site se poursuit avec l'ajout d'un module agenda (gestion des bons plans/événements), et les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement du site et l'apport d'une assistance et formation fonctionnelle sur une période de 8 mois.

Le montant de la demande de subvention sur projet déposée par l'U.C.I.A.B est de 4 000 €.

Au regard des partenariats engagés entre la ville et l'UCIAB, du soutien déjà apporté à la création du site, et de la nécessité de dynamiser le commerce local, la commission propose d'allouer une subvention de 2 000 € soit un financement à hauteur de 50% de la demande afin de permettre la mise en place du module agenda et d'accompagner l'apport d'une assistance et formation fonctionnelle pour l'année à venir.

Les subventions sur projet sont versées en deux temps :

- 60 % dès que la présente délibération est exécutoire,

- 40 % à la production du bilan financier du projet subventionné, signé par la présidente ou le président de l'association et accompagné des photocopies de tous les justificatifs de recettes et de dépenses.

Le défaut de présentation de justificatifs interrompt immédiatement la procédure de versement de la seconde partie de la subvention (40 %) et entraîne le remboursement de la première part (60 %).

Le montant versé par la ville de Brétigny-sur-Orge ne peut avoir pour effet de rendre le bilan du projet excédentaire. Le solde versé est donc limité au solde déficitaire du bilan financier.

Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévues (4 620 €) dans le budget prévisionnel, la subvention pour projet est réévaluée sur la base du pourcentage total de financement validé en commission (soit 43%).

**M. Le Maire** : Merci, des remarques, des questions ?

**Mme DAENINCK** : Juste une remarque : bien sûr c'est intéressant et j'ai vécu lors des commissions qui ont eu lieu auparavant, puisqu'il n'y en a pas eu là, le début du projet du site, mais je trouve quand même regrettable que les commissions n'aient pas lieu avant les conseils, même si je sais qu'on a tous des agendas très contraignants en fin d'année, c'est intéressant de pouvoir échanger lors de ces commissions.

Il y a deux commissions où je suis affectée et aucune des deux ne s'est réunie, donc on découvre le vendredi quand on ouvre notre boîte aux lettres tout le dossier du conseil municipal qu'on doit lire en trois ou quatre jours, en travaillant quand même, on y découvre des choses intéressantes mais sur lesquelles on aurait aimé échanger. Merci.

**M. Le Maire** : Rappelons que les commissions n'ont pas un caractère obligatoire ; quand les commissions ne se tiennent pas, les élus sont à votre disposition pour pouvoir répondre à vos questions éventuelles ; troisièmement j'observe que la présence générale -et ce n'est pas votre cas d'ailleurs Mme Daeninck- aux commissions est quand même extrêmement faible. Dont acte mais ça conduit à mobiliser longuement des élus, des équipes des services pour voir que régulièrement des gens ne viennent pas, il faut aussi le prendre en compte. En tout cas les élus sont toujours à votre disposition pour répondre aux questions éventuelles.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

## **22/ Subvention pour projet à l'association Club Sportif de Brétigny (CSB) Gymnastique**

**M. PELTIER** : Le CSB Gymnastique organise cet été un séjour de pratique sportive de cohésion. L'objectif est de proposer aux gymnastes des groupes de compétition, une reprise encadrée après la coupure estivale. De plus ce type de séjour permettra de contribuer au renforcement de l'esprit de groupe et familial du club.

Le séjour se déroulera du 26 au 30 août 2019 en deux temps :

- du lundi au mercredi matin pour des séances de Gym à Brétigny au Gymnase

- du mercredi après-midi au vendredi soir activités sportives (voile, Kayak, escalade...) et animations sur la base de loisirs de Cergy-Pontoise.

Le séjour est prévu pour 14 participants.

Le coût du séjour revient à 200,00 € par personne.

Le montant total du budget prévisionnel de l'opération est de 2 963,00 €.

Au regard de la place du club dans la vie associative locale, des partenariats engagés avec la municipalité, la commission propose de soutenir le projet à hauteur de 400,00 € soit 13% du montant total du budget prévisionnel.

Les subventions sur projet sont versées en deux temps :

- 60 % dès que la présente délibération est exécutoire,
- 40 % à la production du bilan financier du projet subventionné, signé par la présidente ou le président de l'association et accompagné des photocopies de tous les justificatifs de recettes et de dépenses,
- Le défaut de présentation de justificatifs interrompt immédiatement la procédure de versement de la seconde partie de la subvention (40%) et entraîne le remboursement de la première part (60%).

Le montant versé par la ville de Brétigny-sur-Orge ne peut avoir pour effet de rendre le bilan du projet excédentaire. Le solde versé est donc limité au solde déficitaire du bilan financier. Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévues dans le budget prévisionnel, la subvention pour projet est réévaluée sur la base du pourcentage total de financement validé en commission.

**M. Le Maire** : Des remarques ou des questions ? Non, nous passons au vote.

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité.**

### **23/ Subvention exceptionnelle à l'association Club Sportif de Brétigny**

**M. PELTIER** : Le Club Sportif de Brétigny et toutes les associations le composant bénéficient du bâtiment Ambroise Croizat situé au 12 rue Jean Jacques Rousseau à Brétigny.

Ces locaux sont partagés avec d'autres associations et très régulièrement utilisés.

Afin d'assurer la propreté des lieux le Club Sportif de Brétigny souhaite embaucher un agent d'entretien.

Ce recrutement n'étant pas prévu au moment de la préparation du budget de fonctionnement 2019 de l'association, le club présente une demande de subvention exceptionnelle. Les dépenses seront directement intégrées au prochain budget de fonctionnement en 2020.

Le montant total du budget prévisionnel de l'opération est de 3 315,00 €.



Le montant de la demande de subvention présentée par le club est de 1 657,50 €

Au regard de la place du club dans la vie associative locale, des partenariats engagés avec la municipalité, la commission propose de soutenir la demande à hauteur de 1 000,00 € soit

30 % du budget prévisionnel total.

Les subventions sur projet sont versées en deux temps :

- 60 % dès que la présente délibération est exécutoire,
- 40 % à la production du bilan financier du projet subventionné, signé par la présidente ou le président de l'association et accompagné des photocopies de tous les justificatifs de recettes et de dépenses,
- Le défaut de présentation de justificatifs interrompt immédiatement la procédure de versement de la seconde partie de la subvention (40%) et entraîne le remboursement de la première part (60%).

Le montant versé par la ville de Brétigny-sur-Orge ne peut avoir pour effet de rendre le bilan du projet excédentaire. Le solde versé est donc limité au solde déficitaire du bilan financier. Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévues dans le budget prévisionnel, la subvention pour projet est réévaluée sur la base du pourcentage total de financement validé en commission.

**M. Le Maire** : Juste un mot complémentaire : c'est une situation qui, je pense, doit rester transitoire, qui est issue d'autres associations qui utilisent parfois les locaux, maintenant je pense que ça ne doit pas être une subvention pérenne, il faut qu'on trouve d'autres solutions dans la durée.

Des remarques ou des questions ?

**Abstentions :**

**Votes Contre :**

**Votes Pour : 34**

**Adopté à l'unanimité**

### **Questions diverses**

**Mme DAENINCK** : Monsieur Méary, dans le magazine de Brétigny, vous nous pointez du doigt pour la non-teneur des bureaux de vote, j'ai été scandalisée par vos propos, comment pouvez-vous nous donner des leçons de civisme alors même que vous vous êtes fait élire avec sur votre liste des adjoints au Maire qui n'habitaient pas la commune grâce à une facture de téléphone domiciliée chez un autre futur adjoint au Maire qui n'habite pas très loin de chez moi et où je n'ai pas vu grande activité de personnes passant dans sa maison.

Depuis toujours nous assistons aux élections, nous participons vraiment aux élections, je vous trouve quand même bien présomptueux ! Je sais que vous aimez particulièrement nous rabaisser, nous ridiculiser, vous avez cette habitude-là, nous donner des leçons, vous avez dû dans une autre vie vouloir être enseignant je pense !

Comme vous le disiez tout à l'heure, vous travaillez dans l'intérêt des Brétignolais mais sachez, M. Méary, que ça fait des années que nous, nous travaillons, nous vivons dans cette ville et nous travaillons pour nos concitoyens, nous la minorité ! Nous aussi nous travaillons.

Il est quand même dommageable qu'à chaque fois vous soyez obligé de nous faire des remarques désobligeantes. Vous avez parlé notamment au début du conseil qu'il était important de travailler avec l'Agglo même si on n'était pas d'accord, je crois qu'il est important aussi de travailler avec la minorité même si on n'est pas d'accord parce que sur la ville de Brétigny, la minorité représente quand même un certain nombre de personnes qui parlent, que nous écoutons, même si ça n'a pas été la majorité lors des dernières élections on ne peut préjuger de rien pour les futures élections.

Donc un peu moins de mépris s'il vous plaît, et les leçons de civisme, vous n'avez guère à m'en donner, merci !

**Mme AFONSO-MACHADO** : J'aurais deux petites remarques : pour revenir sur ce qu'a dit ma collègue Sylvie Daeninck, je veux vous dire que moi aussi j'ai été très choquée par cette tribune. Je ne prends pas souvent la parole et j'ai trouvé cela vraiment petit de mentionner Philippe Camo en étant le seul alors qu'il n'était pas le seul. Comme vous le savez sans doute, ce jour-là c'était aussi la fête des Mères et pour ma part je me suis excusée de ne pas pouvoir être présente ce jour-là, j'assiste à toutes mes commissions, j'assiste quand je le peux physiquement à tous mes conseils d'administration, je tiens à faire part que je suis au conseil d'administration du CCAS, il me semble que vous en êtes le Président, je vous ai vu à ce conseil d'administration la première fois, il a été mis en place en 2014, depuis plusieurs fois il a dû être reporté parce que le quorum n'avait pas été atteint, donc il me semble que de votre côté et du côté de vos adjoints et de votre majorité, il y a aussi des manquements. Quand je ne peux pas venir, je préviens toujours.

Pour revenir sur cette commission, vous avez dit que beaucoup n'étaient pas présents aux commissions, il y a une commission qui vient d'apparaître pour ma part, c'est la commission Délégation de service public, j'ai reçu un mail me disant que j'étais affectée à cette commission depuis 2014, je n'ai jamais été convoquée depuis 2014 et donc j'étais très étonnée. J'ai reçu une convocation pour un jeudi à 9h du matin, je travaille, je ne peux pas assister aux commissions à 9h du matin, j'en ai fait part, on m'a dit de m'adresser dans ces cas-là à mon suppléant, j'ai demandé qui était mon suppléant puisque je n'ai jamais assisté à cette commission depuis le début, on a été incapable de me dire qui était mon suppléant, j'attends encore la réponse !

Il y a eu une deuxième réunion qui apparemment n'a pas pu avoir lieu puisque je n'étais pas la seule sans doute à ne pas pouvoir venir, j'ai expliqué que j'étais disponible pour les commissions à partir de 18h, pour la commission Logement, pour toutes les autres commissions puisque je suis aussi à la commission d'aides facultatives au CCAS, je prends cela à cœur. J'estime que je viens quand je peux bien évidemment, quand je ne suis pas là pour un déplacement professionnel ou autre, je préviens aussi, donc pour cette commission j'ai été convoquée deux fois, deux fois on m'a dit qu'on avait pris note, ce n'est pas possible pour moi à 9h du matin ou à 13h parce qu'on a eu aussi une convocation à 13h, et je n'ai eu aucune suite !

Donc je tiens à m'excuser de ne pas avoir pu assister à cette commission, je ne pouvais pas m'absenter de mon travail mais je n'ai eu aucun retour.

Donc j'ai trouvé ça un peu petit de dire que nous n'étions pas là, nous avons tous différentes raisons de ne pas être là, pour ma part je m'excuse toujours quand je ne peux pas venir, mais il me semble qu'on peut aussi regarder de son côté quand on est présent ou absent.

**Mme LEMAGNE** : Je voudrais simplement dire un grand merci au spectacle réalisé par tous les élèves de l'école Jean Jaurès sur la première guerre mondiale le 14 juin et féliciter toute l'équipe enseignante. Je trouve que c'était un spectacle merveilleux !

**M. Le Maire** : En ce qui concerne les commissions, Mme Afonso-Machado, celle sur lesquelles j'indiquais qu'il y avait un absentéisme élevé, c'étaient les commissions municipales avant les conseils. Ce n'est pas la même chose que la commission de délégation de service public qui n'a pas vocation à se réunir avant chaque conseil parce que ça correspond à une mission très spécifique, c'est pour donner un avis à certains DSP, et donc ça n'arrive que très occasionnellement.

Et toutes les commissions qui ont lieu avant l'organisation du conseil, à ma connaissance ont lieu le soir, à des horaires censés permettre aux élus d'y participer.

Ensuite, Mme Daeninck, qu'il n'y ait pas la moindre ambiguïté : tous autour de la table, tous les élus sont légitimes, nous avons tous été élus, et vous ne m'entendrez jamais dire le contraire. Après nous avons un certain nombre de désaccords sur certains points mais je considère que tous les élus sont légitimes. Et cela donne un certain nombre de droits mais aussi un certain nombre de devoirs, j'ai eu l'occasion de le rappeler, nous devons tous avoir une certaine tenue dans les débats, ne pas propager des fake news, ou ne pas inciter à des comportements ou des propos déplacés ici ou ailleurs... Je ne parle pas de vous spécifiquement Mme Daeninck, je parle de tous les élus, ils sont légitimes et le fait d'être légitime donne non seulement des droits mais aussi des devoirs. Tous les élus ont un certain devoir d'exemplarité par rapport au fonctionnement de notre démocratie.

Après je dis simplement que parmi les responsabilités pour faire fonctionner notre démocratie, il y a notamment aussi le fait de tenir les bureaux de vote, de s'assurer d'un bon déroulement des opérations de vote. Et là-dessus chacun peut avoir des excuses, des bonnes raisons, des fêtes des Mères, des choses à faire, bien sûr, mais la fête des Mères c'est le cas pour tout le monde, maintenant il y a des faits et je tiens à ce que les faits soient connus.

Par ailleurs, rappelons-le également, là je n'ai pas les chiffres avec moi mais nous avons eu l'occasion de l'évoquer, il y a des questions sur notre taux de participation au conseil. Vous êtes très présente Mme Daeninck, j'avais eu l'occasion de le souligner, vous m'aviez dit à l'époque que c'était scandaleux de compter le nombre de participants, mais il y a aussi une question de présence au conseil qui est importante, et donc le fait que vous n'ayez pas pu être présente pour contribuer au bon fonctionnement de notre démocratie, ce sont juste des faits dont chacun est responsable.

Un dernier mot : Nathalie Lemagne, je suis d'accord avec vous, c'était un très beau spectacle et j'observe que l'école Jean Jaurès a fait ce très bel événement vendredi dernier ; il y a eu également un certain nombre d'autres écoles qui ont mis en place des événements de fin d'année, je pense que c'est une bonne chose. Il y avait hier soir l'école Louise Michel, l'école Eugénie Coton, l'école Langevin-Wallon, toutes les écoles organisent des choses en fin d'année. Ce spectacle de l'école Jean Jaurès était magnifique, c'est une très bonne chose que nous sommes heureux d'encourager le mieux possible avec les moyens communaux.

Merci à tous d'avoir participé à nos débats.

**Mme DAENINCK** : J'avais déposé une motion, où est-elle ?

**M. Le Maire** ; Votre motion a été déposée, je cite son titre « Contre la loi Blanquer, motion proposée par les groupes d'opposition Socialiste et Républicain, Europe Ecologie Les Verts, Communistes et Partenaires » ; je vous rappelle le titre 4, article 21 du règlement du conseil : « Le conseil municipal peut examiner toute motion déposée par un groupe politique, celle-ci doit porter sur un sujet qui concerne exclusivement Brétigny sur Orge, une cause humanitaire. La motion doit être déposée ou envoyée par mail en mairie deux jours avant le conseil municipal et au plus tard à 17h. » J'observe que la motion a été déposée dans les délais règlementaires, néanmoins ce n'est pas une motion qui concerne exclusivement Brétigny sur Orge, loin de là, c'est une motion qui appelle au retrait de la loi Blanquer, qui se préoccupe des débats qui ont lieu au Parlement, donc elle n'est pas recevable au titre du règlement intérieur, c'est pour cela qu'elle n'apparaît pas dans l'ordre du jour.

Merci à tous d'avoir participé à nos travaux, merci aussi à ceux qui ont assisté à nos débats.

Fin de la séance à 23 h 06.

Le Maire,

Nicolas MÉARY